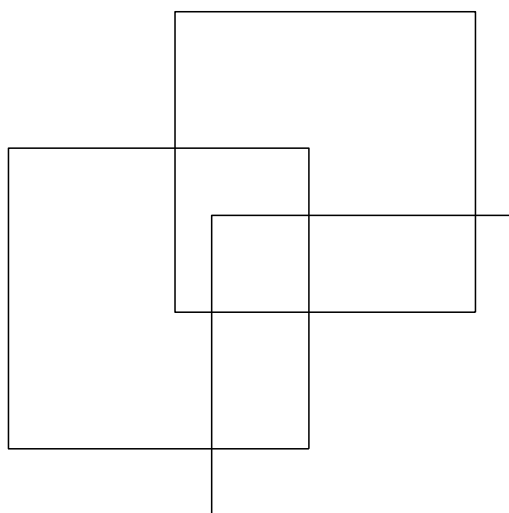




Promotion du travail décent et de la sécurité et la santé dans la foresterie

**Rapport soumis pour discussion à la Réunion sectorielle
sur la promotion du travail décent et de la sécurité
et la santé dans la foresterie**
(Genève, 6-10 mai 2019)



SMSHF/2019

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Département des politiques sectorielles

Promotion du travail décent et de la sécurité et la santé dans la foresterie

**Rapport soumis pour discussion à la Réunion sectorielle
sur la promotion du travail décent et de la sécurité
et la santé dans la foresterie**
(Genève, 6-10 mai 2019)

Genève, 2019

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL, GENÈVE

Copyright © Organisation internationale du Travail 2019

Première édition 2019

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: rights@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Consultez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

Promotion du travail décent et de la sécurité et la santé dans la foresterie, Rapport soumis pour discussion à la Réunion sectorielle sur la promotion du travail décent et de la sécurité et la santé dans la foresterie (Genève, 6-10 mai 2019), Bureau international du Travail, Département des politiques sectorielles, Genève, BIT, 2019.

ISBN 978-92-2-133055-4 (imprimé)

ISBN 978-92-2-133056-1 (pdf Web)

Egalement disponible en anglais: *Promoting decent work and safety and health in forestry*, Report for discussion at the Sectoral Meeting on Promoting Decent Work and Safety and Health in Forestry (Geneva, 6–10 May 2019), ISBN 978-92-2-133053-0 (imprimé), ISBN 978-92-2-133054-7 (pdf Web), Genève, 2019; et en espagnol: *Promoción del trabajo decente y la seguridad y salud en la silvicultura*, Informe para la discusión en la Reunión sectorial sobre la promoción del trabajo decente y la seguridad y salud en la silvicultura (Ginebra, 6-10 de mayo de 2019), ISBN 978-92-2-133057-8 (imprimé), ISBN 978-92-2-133058-5 (pdf Web), Genève, 2019.

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs, et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Pour toute information sur les publications et les produits numériques du Bureau international du Travail, consultez notre site Web www.ilo.org/publns.

Imprimé par le Bureau international du Travail, Genève, Suisse

Préface

A sa 334^e session (octobre-novembre 2018), le Conseil d'administration du Bureau international du Travail (BIT) a approuvé la proposition d'inclure dans le programme des réunions sectorielles pour 2019 (avril-décembre) une réunion sur la promotion du travail décent et de la sécurité et la santé dans la foresterie. Cette réunion sectorielle aurait pour objet d'examiner les questions relatives à la promotion du travail décent et de la sécurité et la santé dans la foresterie et pourrait adopter des conclusions et des résolutions ¹.

Le présent rapport a été établi par le BIT pour servir de base aux discussions de cette réunion. Il donne un aperçu de la situation actuelle du secteur forestier à l'échelle mondiale, l'accent étant mis sur le travail décent et sur la sécurité et la santé au travail.

¹ Document [GB.334/POL/3](#).

Table des matières

	<i>Page</i>
Préface.....	iii
Remerciements.....	vii
Sigles et abréviations.....	ix
Introduction.....	1
1. Situation actuelle du secteur forestier.....	3
1.1. Programmes d'action de portée mondiale.....	3
1.2. Faits nouveaux et tendances dans le secteur forestier.....	5
Déforestation et changement climatique.....	5
Progrès techniques.....	6
Bioéconomie.....	7
Commerce et production.....	9
Forêts plantées.....	12
Exploitation forestière illégale.....	13
2. Le travail décent dans le secteur forestier.....	14
2.1. Cadre réglementaire et stratégique pour la foresterie.....	14
Normes internationales du travail.....	14
Recueil de directives pratiques et principes directeurs.....	16
Certification de la gestion forestière.....	16
2.2. Emploi dans le secteur forestier.....	18
Types de travaux forestiers.....	18
Les tendances de l'emploi.....	19
Emploi dans l'économie informelle.....	22
2.2.1. Travailleurs exposés à la discrimination.....	24
Les femmes dans l'emploi forestier.....	24
Les jeunes travailleurs.....	26
Les travailleurs migrants.....	26
Peuples autochtones et tribaux.....	27
2.2.2. Un environnement favorable aux entreprises forestières durables.....	28
2.2.3. Développement des compétences, éducation et formation.....	31
2.3. Protection sociale (protection des travailleurs et sécurité sociale).....	32
Conditions de vie et de travail.....	34
2.4. Le rôle du dialogue social.....	36

3.	Sécurité et santé au travail dans le secteur forestier	37
3.1.	Types de danger et de risque pour les travailleurs employés dans l'exploitation forestière, la plantation d'arbres et la collecte de produits forestiers non ligneux	37
	Dangers pour la sécurité physique et charge de travail	37
	Facteurs psychosociaux	38
	Dangers chimiques et biologiques.....	39
3.2.	Faits nouveaux dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail	40
	Changements dans l'organisation, la main-d'œuvre et le marché du travail.....	40
	Changements technologiques	40
	Effets des changements climatiques	41
	Données sur les maladies, accidents, lésions et décès	42
3.3.	Créer une culture de la sécurité et de la santé: mesures visant à remédier aux problèmes de sécurité et de santé au travail.....	44
	Cadre juridique et stratégique.....	44
	Inspection du travail	46
	Développement des compétences en matière de sécurité et santé au travail.....	46
	Elaborer des systèmes efficaces de gestion de la SST.....	48
	Coopération en matière de sécurité et santé sur le lieu de travail et autres partenariats..	48
	Equipement de protection individuelle.....	49
	Annexe – Normes internationales du travail ayant une incidence sur les activités et pratiques de foresterie.....	51

Remerciements

Le présent rapport a été préparé par Waltteri Katajamäki, sous la direction de Mariangels Fortuny et sous la supervision générale d’Alette van Leur.

Le rapport a bénéficié du précieux soutien apporté par Airen Lugt, ainsi que des observations et contributions de divers collègues du BIT, dont Christina Behrendt, Anna Biondi, Magdalena Bober, Adrienne Cruz, Rishabh Dhir, Elisenda Estruch Puertas, Carolina Ferreira, Raphaël Imbeault, Akira Isawa, Alia Jamal, Tahmina Karimova, Kroum Markov, Erica Martin, Monica Marino, Franklin Muchiri, Catherine Saget, Dorothea Schmidt, Ken Chamuva Shawa, Amrita Sietaram, Guy Tchami, Mina Waki et Hiroshi Yamabana.

Sigles et abréviations

APV	accord de partenariat volontaire
BIT	Bureau international du Travail
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CITI	Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique
CO ₂	dioxyde de carbone
EPI	équipements de protection individuelle
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FLEGT	application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux
FSC	<i>Forest Stewardship Council</i>
IBB	Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois
ODD	objectif de développement durable
OIT	Organisation internationale du Travail
ONU	Organisation des Nations Unies
ONU-REDD	Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement
PEFC	programme de reconnaissance des certifications forestières
PFNL	produits forestiers non ligneux
PME	petites et moyennes entreprises
PMEF	petites et moyennes entreprises forestières
REDD+	réduction des émissions causées par la déforestation et la dégradation des forêts et prise en compte du rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement
SST	sécurité et santé au travail
UE	Union européenne
IUFRO	Union internationale des instituts de recherches forestières

Introduction

Le présent rapport porte essentiellement sur la production forestière, qui est définie comme suit: «production ou récolte de produits forestiers ligneux et non ligneux» et correspond à la division 02 (Sylviculture et exploitation forestière) dans la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), Révision 4². Conformément aux définitions de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le terme «forêt» exclut «les peuplements d'arbres dans les systèmes de production agricole, tels que les plantations d'arbres fruitiers, les plantations de palmiers à huile, les oliveraies et les systèmes agroforestiers dont les cultures se déroulent sous couvert d'arbres»³. Les industries de fabrication du secteur secondaire (production de pâtes et papiers, de bois de sciage et de panneaux de bois), tributaires de la production forestière (secteur primaire), ne font pas l'objet du présent rapport et ne sont donc pas expressément abordées.

² Nations Unies: *Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), Révision 4*, Département des affaires économiques et sociales, Etudes statistiques (New York, 2009), partie III.

³ FAO: *FRA 2015: Termes et Définitions*, Document de travail de l'évaluation des ressources forestières 180, 2012, p. 3.

1. Situation actuelle du secteur forestier

1. Les forêts sont à l'origine de 1 pour cent environ du produit intérieur brut mondial⁴, et l'on estime qu'elles fournissent de la nourriture, des revenus, des emplois et un logement à 1,5 milliard de personnes, dont la moitié au moins sont des femmes⁵. Quelque 350 millions de personnes, dont beaucoup appartiennent à des peuples autochtones et tribaux, dépendent largement des forêts⁶. La foresterie est touchée par les grandes tendances mondiales telles que la mondialisation, le progrès technologique, la transition démographique et les changements climatiques, qui toutes comptent parmi les principaux vecteurs du changement dans le monde du travail⁷.

1.1. Programmes d'action de portée mondiale

2. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) reconnaît que le développement social et économique dépend de la gestion durable des ressources naturelles, y compris les forêts, et prend note de l'importance de leur conservation et de leur utilisation durable. Selon la cible 15.2 des objectifs de développement durable (ODD), les pays doivent «promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial». Les forêts sont aussi prises en considération par l'ODD 6, qui vise à garantir l'accès à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable. En outre, la promotion du travail décent dans le secteur contribue à la réalisation de nombreux autres objectifs et cibles du Programme 2030⁸.
3. Les forêts figurent en bonne place dans les programmes d'action de portée mondiale en matière de changements climatiques: alors que des forêts saines contribuent à l'atténuation des changements climatiques, notamment par le piégeage du carbone, la prévention des inondations et la protection des sols, la déforestation et la dégradation des forêts concourent au contraire largement aux émissions de gaz à effet de serre. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) fait de la gestion durable et de la conservation des forêts un engagement clé⁹, et l'Accord de Paris de 2015 reconnaît l'incidence des forêts (ou de leur absence ou de leur dégradation) sur les changements climatiques, appelant les pays à préserver et à renforcer les forêts et soulignant qu'il importe de tenir compte des «impératifs d'une transition juste pour la population active et de la création d'emplois décents et de qualité»¹⁰.

⁴ «Forest Use & Logging», dans Global Forest Atlas, Yale School of Forestry & Environmental Studies (non disponible en français).

⁵ M. Verdone: *The world's largest private sector? Recognising the cumulative economic value of small-scale forest and farm producers* (Gland, UICN, FAO, IIED et AgriCord, 2018) (non disponible en français).

⁶ Banque mondiale: «Forêts: Vue d'ensemble».

⁷ BIT: *Rapport initial pour la Commission mondiale sur l'avenir du travail* (Genève, 2017).

⁸ Nations Unies: *Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, résolution 70/1 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 septembre 2015 (New York, 2015); voir également le site Web sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable: <https://unstats.un.org/sdgs/> (non disponible en français).

⁹ Nations Unies: *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques* (New York, 1992).

¹⁰ Nations Unies: *Accord de Paris* (Paris, 2015).

-
4. Dans le cadre de l'axe de travail de la CCNUCC concernant l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie, les parties à la convention coopèrent pour atténuer les changements climatiques. Des démarches de portée mondiale telles que la réduction des émissions imputables à la déforestation et à la dégradation des forêts et la prise en compte du rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement (REDD+), appuyées par le Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (ONU-REDD), ainsi que des engagements du secteur privé visant à atteindre un taux de déforestation nul, font partie des initiatives en cours dans ce domaine ¹¹.
 5. Au sein du système des Nations Unies, plusieurs organes, politiques, instruments et partenariats ont été mis en place pour promouvoir le développement durable, la gouvernance, la gestion et la préservation des forêts, renforcer l'engagement politique à long terme et rechercher des solutions aux problèmes qui commencent à se poser dans le domaine des forêts ¹².
 6. En outre, le concept de gestion durable des forêts est né d'une meilleure compréhension du rôle des forêts dans le cadre plus large du programme de développement durable. Les grandes lignes de ce concept ont été tracées pour la première fois par consensus mondial à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue en 1992, où ont été adoptés les «Principes relatifs aux forêts» sur lesquels se fonde la gestion durable des forêts dans le monde entier ¹³. Par la suite, la gestion durable des forêts a été considérée comme un «concept dynamique et en évolution», qui «vise à maintenir et à renforcer les valeurs économiques, sociales et écologiques de tous les types de forêts, pour le bien des générations présentes et futures» ¹⁴.
 7. Nombre des causes profondes de la déforestation et de la dégradation des forêts sont liées à la pauvreté résultant des inégalités, de l'absence d'accès aux ressources productives ou de contrôle sur ces ressources et du manque de moyens d'existence autres que l'agriculture de subsistance ¹⁵. Le concept de gestion durable des forêts propose une approche intégrée de l'utilisation des forêts, qui élargit la portée de la gestion forestière pour inclure l'objectif voulant que les forêts fournissent à long terme tout un éventail de biens et de services, y compris des retombées économiques et sociales ¹⁶. L'attention portée à la gestion durable

¹¹ L'initiative REDD a été négociée dans le cadre de la CCNUCC/COP11 (Montréal, novembre-décembre 2005); les engagements «zéro déforestation» découlent de la Déclaration de New York sur les forêts, négociée dans le cadre de la CCNUCC/COP24 (Katowice, décembre 2018).

¹² Entre autres, le Forum des Nations Unies sur les forêts, le Partenariat de collaboration sur les forêts, le Comité des forêts de la FAO, l'Instrument des Nations Unies sur les forêts et le Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030).

¹³ Nations Unies: [Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts](#), Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, annexe III.

¹⁴ Nations Unies: [Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts](#), résolution 62/98 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 17 décembre 2007, paragr. 4.

¹⁵ P. Poschen: [Social criteria and indicators for sustainable forest management: A guide to ILO texts](#), Working Paper 3, BIT/GTZ, 2000 (non disponible en français).

¹⁶ FAO: [Évaluation des ressources forestières mondiales 2015 – Comment les forêts de la planète changent-elles?](#), deuxième édition (Rome, 2016).

des forêts s'est accrue – de fait, davantage de terres sont considérées comme des forêts, plus d'activités sont entreprises pour soutenir ce type de gestion, et des cadres juridiques visant à la faciliter sont adoptés à travers le monde. En 2015, 146 pays avaient mis en place des politiques d'appui à la gestion durable des forêts ¹⁷.

1.2. Faits nouveaux et tendances dans le secteur forestier

Déforestation et changement climatique

8. La déforestation et la dégradation des forêts figurent parmi les principales causes d'émissions de gaz à effet de serre et, partant, des changements climatiques, puisqu'elles sont à l'origine de 10 à 20 pour cent des émissions mondiales de carbone ¹⁸. Les changements climatiques touchent les forêts par des phénomènes perturbateurs tels que les sécheresses, les incendies de forêt, les glissements de terrain, les invasions d'espèces ou les infestations d'insectes et de maladies qui, lorsqu'ils sont associés à des températures élevées, aux pertes en eau qui en résultent et à de plus hauts niveaux de dioxyde de carbone (CO₂), peuvent entraîner une dégradation de la santé des forêts et de la productivité forestière ¹⁹. Pourtant, le secteur forestier a un potentiel considérable pour ce qui est de contribuer à une transition équitable vers des économies et des sociétés écologiquement durables et de créer des emplois verts grâce à des activités telles que le reboisement, le boisement, la restauration des écosystèmes et la gestion durable des forêts ²⁰.
9. Outre l'exploitation non durable des forêts, la collecte de bois de chauffage et les incendies de forêt, la déforestation résulte de la conversion des forêts en terres réservées à d'autres activités économiques telles que l'agriculture, l'élevage de bétail, l'exploitation minière ou la production de biocarburants ²¹. Dans l'ensemble, la proportion de la superficie des forêts rapportée à la superficie terrestre a diminué lentement mais régulièrement depuis 1990, et la déforestation a été beaucoup plus prononcée dans les pays comprenant de vastes zones de forêts tropicales humides ²². On estime en effet que jusqu'à 80 pour cent de la déforestation totale se produit dans 11 endroits seulement, situés en Amérique du Sud, en Afrique subsaharienne, en Asie du Sud-Est et dans l'est de l'Australie ²³.

¹⁷ FAO: *Evaluation des ressources forestières mondiales 2015*, *op. cit.*

¹⁸ C. Pacheco-Angulo et coll.: «[Carbon Emissions from Deforestation and Degradation in a Forest Reserve in Venezuela between 1990 and 2015](#)», dans *forests*, Vol. 8, Issue 8 (2017), No. 291 (non disponible en français).

¹⁹ B. Moore et G. Allard: *Les impacts du changement climatique sur la santé des forêts*, Document de travail FBS/34F (Rome, FAO, 2009).

²⁰ BIT: *The employment impact of climate change adaptation*, Input Document for the G20 Climate Sustainability Working Group (Genève, 2018) (non disponible en français).

²¹ WWF: voir la rubrique du site Web intitulée [Deforestation Causes](#).

²² FAO: *Evaluation des ressources forestières mondiales 2015*, *op. cit.*

²³ Pour savoir où se trouvent ces endroits, voir la rubrique du site Web du WWF intitulée [Deforestation Fronts](#) (non disponible en français); pour connaître les pays faisant état de la plus forte perte annuelle nette de superficie forestière, voir FAO: *Evaluation des ressources forestières mondiales 2015*, *op. cit.*

-
10. Malgré la déforestation, l'effet net des forêts en tant que puits de carbone reste tout de même positif, puisqu'elles piègent 4 milliards de tonnes de CO₂ par an, contre 2,9 milliards de tonnes de CO₂ par an qui sont émises par suite de la déforestation et de la dégradation des forêts²⁴. Grâce à leur capacité de stockage du carbone et d'atténuation de ses effets, les forêts jouent un rôle crucial dans la lutte contre les effets du changement climatique, ce qui fait du changement d'affectation des terres un élément essentiel de la plupart des mesures d'atténuation visant à limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C²⁵. Les solutions climatiques naturelles, notamment la préservation et la restauration des forêts et l'amélioration de la gestion des terres, pourraient constituer plus d'un tiers des mesures rentables de réduction des émissions de CO₂ nécessaires d'ici à 2030²⁶.
11. L'une des mesures visant à mettre un terme à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et à en inverser la courbe est l'introduction du mécanisme REDD+. Elaboré par les parties à la CCNUCC, ce mécanisme vise à attribuer une valeur financière au carbone stocké dans les forêts en offrant des incitations à la réduction des émissions provenant des zones forestières²⁷. La mise en œuvre de l'initiative REDD+ a permis de faire des progrès au niveau des pays en ce qui concerne l'établissement de niveaux d'émission de référence pour les forêts et l'élaboration de rapports, en plus d'apporter des avantages socio-économiques aux communautés locales²⁸. Il importe que les employeurs, les travailleurs et leurs représentants participent aux discussions sur le changement climatique à tous les niveaux.

Progrès techniques

12. On s'attend à ce que les progrès techniques qui se produisent à un rythme sans précédent influent aussi bien sur la qualité que sur la quantité des emplois dans le secteur forestier²⁹. La biotechnologie a des incidences sur l'industrie forestière et l'environnement grâce à des méthodes telles que la propagation clonale, la sélection assistée par marqueurs et la phytotechnologie. La technologie est également utilisée en foresterie de précision, la télédétection et les drones permettant de procéder à des mesures et d'améliorer l'inventaire forestier et la planification de l'aménagement³⁰. Les systèmes d'information géographique, l'imagerie par satellite, l'apprentissage automatique et l'intelligence artificielle sont utilisés pour améliorer la disponibilité et l'accessibilité des données, ce qui peut accroître la productivité, aider les travailleurs dans leurs tâches et créer un environnement de travail plus sûr.

²⁴ Banque mondiale: «[Infographie: Les forêts freinent le changement climatique et augmentent la résilience](#)».

²⁵ GIEC: *Global warming of 1.5 C*, Special Report (Genève, 2018) (non disponible en français).

²⁶ B. Griscom et coll.: «[Natural climate solutions](#)», dans *PNAS*, Vol. 114 (2017), No. 44, pp. 11645-11650 (non disponible en français).

²⁷ «About REDD+»; voir [le site Web du Programme ONU-REDD](#) (non disponible en français).

²⁸ FAO: *Forests and Climate Change Working Paper 17 – From reference levels to results reporting: REDD+ under the UNFCCC – 2018 update* (Rome, 2018); K. Lawlor et coll.: «[Community Participation and Benefits in REDD+: A Review of Initial Outcomes and Lessons](#)», dans *forests*, Vol. 4 (2013), No. 2, pp. 296-318 (non disponible en français).

²⁹ BIT: *Rapport initial pour la Commission mondiale sur l'avenir du travail*, *op. cit.*

³⁰ L. Hetemäki et G. Mery: «[Implications of Technological Development to Forestry](#)», G. Mery et coll. (dir. de publication) dans *Forests and society – Responding to global drivers of change*, IUFRO World Series Vol. 25 (Part. III, chapter 9) (Vienne, 2010) (non disponible en français).

-
13. Le degré et la vitesse de mécanisation varient d'une région à l'autre et au sein même des pays. Bien que l'utilisation de la technologie dans le secteur forestier soit largement répandue dans de nombreuses économies avancées, les méthodes de travail forestier combinant travail manuel et emploi de machines-outils portatives telles que les scies à chaîne restent monnaie courante dans les petites entreprises et exploitations forestières³¹. Dans les pays en développement, l'accès à la technologie et la capacité des pays d'en tirer pleinement parti constituent un défi³². On assiste pourtant au développement de nouvelles pratiques, qui consistent par exemple à utiliser la modélisation spatiale pour mieux comprendre les facteurs responsables de la déforestation et à employer des technologies mobiles pour promouvoir une gouvernance inclusive des forêts et sensibiliser les communautés aux changements climatiques.
 14. La transformation technologique a des incidences sur la main-d'œuvre forestière en ce qui concerne aussi bien les suppressions d'emplois que les compétences requises. Du fait de la mécanisation accrue, y compris la robotisation, certains emplois manuels sont supprimés et remplacés par des machines et, même s'il est possible que de nouveaux types d'emplois forestiers soient créés à l'avenir, cette évolution se poursuivra probablement et devrait donc suivre les principes d'une transition équitable. Lorsque les transferts de production ont des conséquences majeures pour l'emploi, la négociation entre employeurs et travailleurs est nécessaire pour en atténuer autant que possible les effets négatifs³³.

Bioéconomie

15. La bioéconomie peut être définie comme «la production de ressources biologiques renouvelables et la transformation de ces ressources et des flux de déchets en produits à valeur ajoutée comme des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des bioproduits et de la bioénergie»³⁴. Une bioéconomie forestière offre des possibilités nouvelles grâce à l'utilisation de la biomasse et aux innovations liées aux services écosystémiques, tout en tenant compte des limites imposées par la durabilité, notamment au regard de la biodiversité et des changements climatiques³⁵.

³¹ CEE et FAO: *Green Jobs in the Forest Sector*, Geneva timber and forest discussion paper 71 (New York et Genève, 2018) (non disponible en français).

³² BIT: *Impact des technologies sur la qualité et la quantité des emplois*, Note d'information #6 préparée pour la deuxième réunion de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, 15-17 février 2018.

³³ BIT: *Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale*, cinquième édition (Genève, 2017).

³⁴ Commission européenne: *L'innovation au service d'une croissance durable: une bioéconomie pour l'Europe*, Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, 13 février 2012 (Bruxelles, 2012).

³⁵ G. Winkel (dir. de publication): *Towards a sustainable European forest-based bioeconomy – assessment and the way forward*, What Science Can Tell Us 8, European Forest Institute (Joensuu, Finlande, 2017), Executive summary (non disponible en français).

-
16. Le secteur forestier peut contribuer à assurer la sécurité énergétique et à atténuer les changements climatiques en remplaçant les combustibles fossiles par de l'énergie ligneuse renouvelable et en piégeant le carbone dans les forêts et les produits forestiers³⁶. La production d'énergie à partir de la biomasse tirée des ressources forestières, en particulier l'utilisation du bois comme combustible, fait partie intégrante de la bioéconomie forestière, la moitié environ de la production mondiale de bois rond étant utilisée pour la production d'énergie³⁷.
 17. Si elle est bien administrée dans le cadre des pratiques de gestion durable des forêts, l'utilisation de l'énergie provenant du bois peut avoir des incidences positives sur le climat grâce à sa capacité de remplacer les combustibles fossiles et de réduire les émissions nettes de carbone dans l'atmosphère, mais aussi des incidences économiques puisqu'elle peut fournir des revenus et des emplois³⁸. Cela étant, la neutralité carbone du bois de chauffage est contestée, et son utilisation pour la cuisson en intérieur sur de simples poêles ou sur un feu ouvert, par exemple, entraîne de graves risques pour la santé, les femmes et les enfants étant particulièrement exposés³⁹.
 18. La construction en bois a récemment connu un renouveau dans le cadre de la bioéconomie forestière. Elle peut potentiellement contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en particulier lorsqu'elle remplace des constructions en métal et béton plus énergivores⁴⁰. L'utilisation d'une plus grande quantité de bois dans la construction peut également être synonyme de contribution négative en carbone pour certains bâtiments⁴¹. En outre, des bioproduits utilisant des fibres à base de bois sont mis au point dans un large éventail de domaines de consommation tels que le logement, l'alimentation, la mobilité et l'habillement, notamment pour remplacer le plastique⁴².
 19. Les mécanismes de rémunération des services écosystémiques sont de nouveaux moyens d'action qui favorisent la réorientation des investissements économiques vers une gestion responsable des forêts. Les forêts fournissent des services écosystémiques tels que l'approvisionnement en bois, la régularisation des flux hydrologiques, la lutte contre l'érosion et la rétention des sédiments, le cycle des nutriments et les services récréatifs. Lorsqu'ils sont correctement tarifés, tous ces services peuvent créer des emplois tout en concourant à leur pérennisation. En outre, les mécanismes de rémunération des services écosystémiques offrent des avantages sociaux et économiques, en particulier aux personnes vivant dans la pauvreté et aux peuples autochtones et tribaux. L'initiative REDD+ favorise

³⁶ CEE et FAO: *Green Jobs in the Forest Sector*, op. cit.

³⁷ FAO: *Produits forestiers mondiaux – Faits et chiffres 2016*.

³⁸ CEE et FAO: *Wood Energy in the ECE Region – Data, trends and outlook in Europe, the Commonwealth of Independent States and North America* (New York et Genève, 2017) (non disponible en français).

³⁹ D. Brack: *Woody Biomass for Power and Heat – Impacts on the Global Climate* (Londres, Chatham House, 2017) (non disponible en français); voir le site Web de l'OMS, «Pollution de l'air à l'intérieur des habitations et la santé», Principaux faits.

⁴⁰ FAO: *Evaluation des ressources forestières mondiales 2015*, op. cit.

⁴¹ IBB: *Towards a Framework to Combat Climate Change in the Construction, Building Materials, Forestry and Wood Sectors: A worker's perspective* (Genève, 2015) (non disponible en français).

⁴² Ministère de l'Economie et de l'Emploi de la Finlande: *Wood-Based Bioeconomy Solving Global Challenges* (Helsinki, 2017) (non disponible en français).

la mise au point de mécanismes locaux de rémunération des services écosystémiques axés sur la réduction de la pauvreté ⁴³.

Commerce et production

20. Le volume et la valeur des échanges commerciaux de produits du bois ont augmenté depuis les années soixante, en raison de facteurs tels que la mondialisation, les coûts de production et les investissements dans la technologie, la logistique et les infrastructures ⁴⁴. Après un bref recul de ces échanges pendant la crise économique de 2008, la production et le commerce à l'échelle mondiale des principaux produits du bois ⁴⁵ ont augmenté chaque année depuis 2010, particulièrement en Asie et dans le Pacifique, en Europe et en Amérique du Nord ⁴⁶. On estime que le volume des extractions de bois sera trois fois plus élevé en 2050 qu'en 2010: sans doute est-il nécessaire d'améliorer l'efficacité de la production en conséquence, car 242 à 304 millions d'hectares supplémentaires devraient être exploités à des fins commerciales d'ici à 2050, ce qui exigera une mécanisation accrue et une main-d'œuvre qualifiée ⁴⁷.
21. Parmi les autres facteurs qui influent sur la production et le commerce à l'échelle mondiale des produits forestiers figurent l'apparition de nouveaux acteurs dans la fabrication de produits du bois; la consommation croissante de bois et de produits du bois, en particulier dans les pays en développement et les pays à revenu intermédiaire; le développement intensif des plantations forestières; et la mise au point de technologies comme celle concernant les matériaux composites dérivés du bois ⁴⁸. L'industrie doit faire face à d'autres défis pour répondre à la demande croissante de consommation de papier, qui ne peut être soutenue par les seules forêts gérées de manière traditionnelle et qui donne une importance accrue aux forêts plantées ⁴⁹.

⁴³ BIT: *Emploi et questions sociales dans le monde 2018 – Une économie verte et créatrice d'emplois* (Genève, 2018).

⁴⁴ O. Khazri, P. Poschen et B. Ramsay: «Industrie forestière. Les chaînes mondiales de production sont-elles compatibles avec un développement durable?», dans *Journal international de recherche syndicale* vol. 1 (2009), n° 1 (Genève, BIT, 2009), pp. 51-74.

⁴⁵ Bois rond industriel, bois de sciage, panneaux dérivés du bois, composition fibreuse, papier et carton, bois de feu, charbon de bois et granulés de bois.

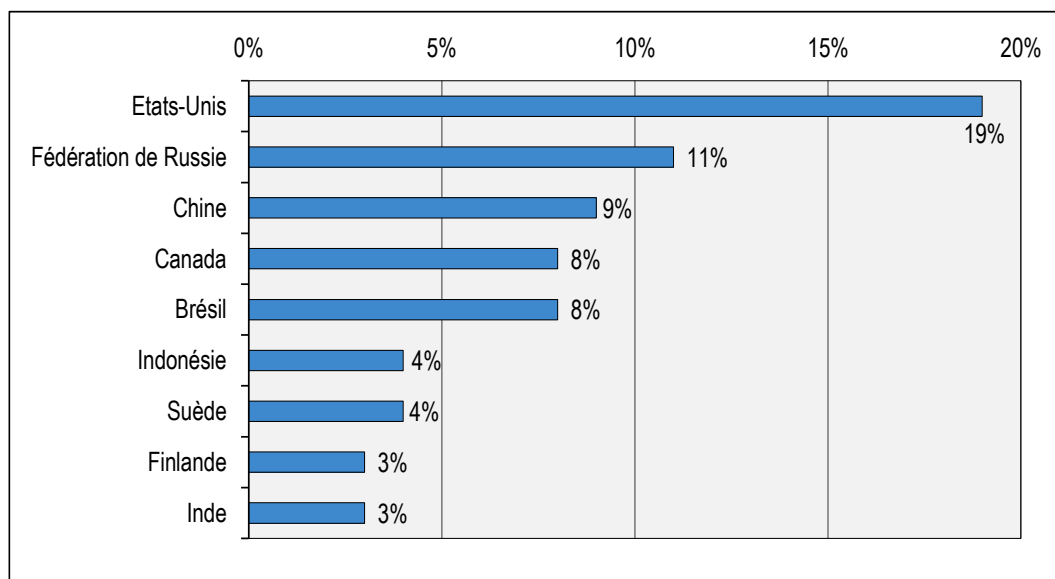
⁴⁶ FAO: *Produits forestiers mondiaux – Faits et chiffres 2016*, op. cit.

⁴⁷ WWF: *WWF Living Forests Report: Chapter 4 – Forests and Wood Products* (Gland, 2012) (non disponible en français).

⁴⁸ A. Toppinen et Y. Zhang: «Changes in Global Markets for Forest Products and Timberlands», G. Mery et coll. (dir. de publication), dans *Forests and society: responding to global drivers of change*, op. cit. (Part III, chapitre 8), pp. 137-156 (non disponible en français).

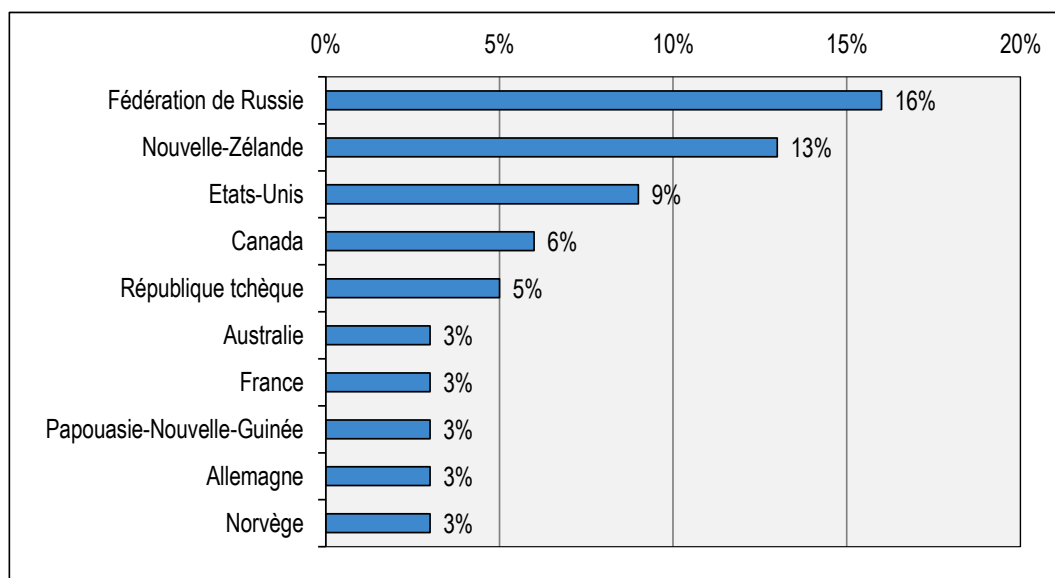
⁴⁹ Eurosis: *Forestry & Paper, Sector Report – 6th in a series* (Paris et Stockholm, 2007) (non disponible en français).

Figure 1. Part en pourcentage de la production mondiale totale de bois rond industriel, 2016



Source: FAO: «Consommation et production de produits forestiers», 2017.

Figure 2. Part en pourcentage des exportations mondiales totales de bois rond industriel, 2016

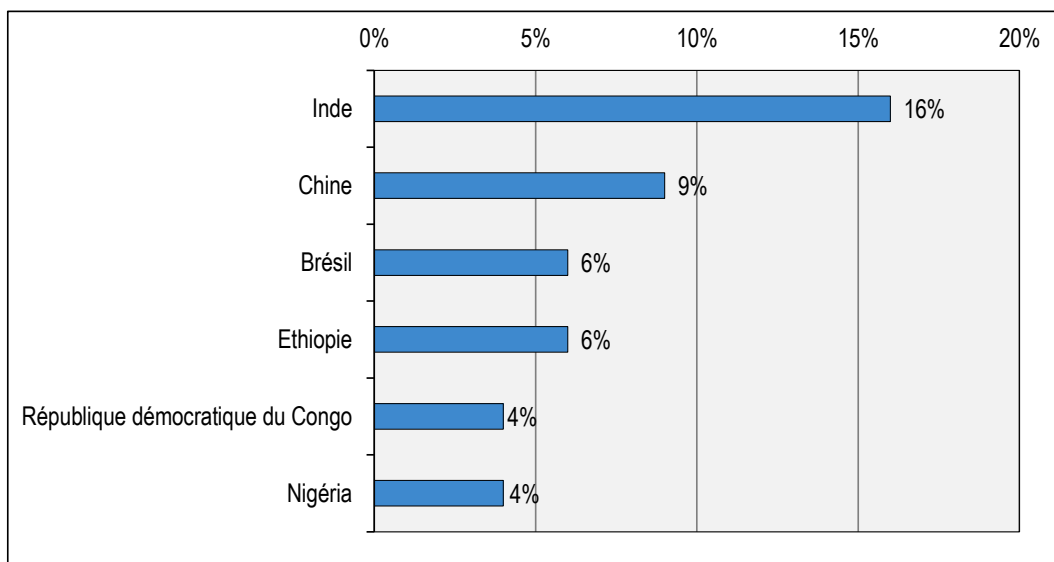


Source: FAO: «Commerce des produits forestiers: Principaux exportateurs des produits forestiers».

22. Comme le montrent les figures 1 et 2, la production et le commerce du bois rond industriel sont dominés par des pays ayant de grandes superficies forestières et/ou des industries forestières très développées. Plusieurs pays émergents jouent un rôle croissant dans la production, la consommation et le commerce de ce bois, notamment le Brésil, la Chine, l'Inde, l'Indonésie et la Fédération de Russie. Les pays d'Afrique contribuent pour une part non négligeable au commerce mondial des produits du bois, principalement en ce qui concerne les produits les moins transformés, quelque 14 pour cent des grumes non résineuses

étant exportées par neuf pays d’Afrique ⁵⁰. La plus grande partie de la production mondiale de bois de chauffage se fait dans les économies émergentes et les pays en développement (voir figure 3). Etant donné qu’un grand nombre de ces produits proviennent de l’économie informelle, il se peut qu’ils ne soient pas toujours pris en compte dans les statistiques officielles ⁵¹.

Figure 3. Part en pourcentage de la production mondiale totale de bois de chauffage, 2016



Source: FAO: «Consommation et production de produits forestiers», *op. cit.*

- 23.** Les forêts fournissent différentes sortes de produits forestiers non ligneux (PFNL), notamment des produits alimentaires tels que des produits d’origine animale, des baies, des champignons et des noix, des produits chimiques et pharmacologiques, des matériaux décoratifs et des fibres non ligneuses comme le liège, le rotin et le chaume ⁵². On estime que, selon le type de forêt, 25 à 96 pour cent de la valeur des forêts provient des PFNL ⁵³. Au cours des décennies précédentes, la commercialisation de ces produits a été encouragée avec un succès variable, principalement en tant que contribution au développement durable des forêts tropicales, grâce notamment à leur potentiel de diversification des moyens de subsistance ⁵⁴.

⁵⁰ M. Grieg-Gran et coll.: *Le rôle des forêts dans la transformation vers une économie verte en Afrique* (PNUE, 2015).

⁵¹ FAO: *Contribution of the Forestry Sector to National Economies, 1990-2011*, Forest Finance Working Paper (Rome, 2014) (non disponible en français).

⁵² R. Heinrich: «La récolte des non ligneux des produits forestiers», dans *Encyclopédie de sécurité et de santé au travail* (Genève, BIT, 2011). La version française de l’encyclopédie n’est pas une version officielle.

⁵³ Millennium Ecosystem Assessment: *Ecosystems and Human Well-being – Synthesis* (Washington, DC, 2005).

⁵⁴ Il existe plusieurs types de forêts allant des forêts primaires naturelles aux forêts plantées. La forêt plantée est un terme général qui désigne à la fois les superficies de plantation dans les forêts semi-naturelles et les forêts établies par plantation à des fins de production ou de protection. Voir la rubrique du site Web de la FAO intitulée [Planted forests](#) (non disponible en français).

Forêts plantées

24. L'une des conséquences de la mondialisation de la production de bois a été le recours aux forêts plantées comme source de bois et de fibres. Ces forêts ont pris une importance accrue dans l'approvisionnement mondial en bois, en particulier dans la production industrielle de bois rond et dans l'industrie des pâtes et papiers. Les plantations forestières productives sont des forêts commerciales, souvent privées, qui peuvent prendre différentes formes allant du saule exploité en taillis dans les zones tempérées aux plantations mixtes d'espèces indigènes et aux espèces d'arbres isolés à croissance rapide comme le pin, l'acacia ou l'eucalyptus sous les tropiques⁵⁵. Les plantations forestières constituées de variétés d'arbres à croissance rapide dans les régions tropicales ont une valeur économique disproportionnée en raison de la grande quantité de bois qu'elles peuvent produire selon des cycles de coupe courts⁵⁶.
25. A l'échelle mondiale, les forêts plantées représentent 291 millions d'hectares, soit 7 pour cent environ de la superficie forestière totale actuelle, ce qui représente un accroissement marqué par rapport aux 186 millions d'hectares, ou 4 pour cent de la superficie forestière totale, qu'elles couvraient en 1990. Elles produisent 60 pour cent environ du bois utilisé par l'industrie forestière, et on s'attend à ce qu'elles continuent de s'étendre à l'avenir⁵⁷. Si la plupart des forêts plantées se trouvent dans des pays des zones tempérées, leur superficie augmente dans toutes les régions et sous tous les climats. L'Asie de l'Est et l'Europe sont les régions qui comptent les plus grandes surfaces de forêts plantées, suivies par l'Amérique du Nord et l'Asie du Sud et du Sud-Est⁵⁸.
26. Les forêts plantées peuvent réduire les pressions exercées par l'exploitation forestière commerciale sur les forêts naturelles et contribuer au développement rural, notamment par la création d'emplois et la fourniture de services écologiques, en plus de générer des recettes d'exportation. Par ailleurs, leur impact sur l'environnement soulève des inquiétudes liées à la réduction de la biodiversité et au remplacement des forêts naturelles, à l'utilisation d'espèces non indigènes ou d'arbres clonés et aux incidences sociales résultant de leur gouvernance et de leur régime foncier, des conflits sociaux et de leur contribution limitée au développement économique local⁵⁹.

⁵⁵ WWF: *WWF Living Forests Report*, *op. cit.*

⁵⁶ Les arbres à croissance rapide peuvent produire jusqu'à deux fois plus de bois par hectare et par an et atteindre leur maturité deux à trois fois plus vite que les autres types d'arbres; voir C. Cossalter et C. Pye-Smith: *Fast-Wood Forestry: Myths and Realities*, Forest Perspectives (Bogor, CIFOR, 2003) (non disponible en français).

⁵⁷ FAO: *Evaluation des ressources forestières mondiales 2015*, *op. cit.*

⁵⁸ T. Payn et coll.: «Changes in planted forests and future global implications», dans *Forest Ecology and Management*, Vol. 352 (2015), pp. 57–67 (non disponible en français).

⁵⁹ R. Pirard, H. Petit et H. Baral: «Local impacts of industrial tree plantations: An empirical analysis in Indonesia across plantation types», dans *Land Use Policy*, Vol. 60 (2017), pp. 242–253 (non disponible en français); K. Andersson et coll.: «More Trees, More Poverty? The Socioeconomic Effects of Tree Plantations in Chile, 2001–2011», dans *Environmental Management*, Vol. 57 (2016), Issue 1, pp. 123–136 (non disponible en français); O. Khazri, P. Poschen et B. Ramsay, *op. cit.*

Exploitation forestière illégale

27. L'exploitation forestière illégale est une infraction forestière, ce qui signifie que le bois est collecté, transporté, transformé, acheté ou vendu en violation de la loi ⁶⁰. Si des progrès ont été accomplis récemment en matière de réduction des pratiques illicites dans ce secteur, l'exploitation illégale représente encore 15 à 30 pour cent de la production mondiale de bois et jusqu'à 90 pour cent de l'ensemble de l'exploitation forestière dans certains pays tropicaux ⁶¹. On estime que l'exploitation illégale des forêts fait baisser les prix mondiaux des produits ligneux de 7 à 16 pour cent ⁶², causant des pertes annuelles de 10 à 15 milliards de dollars E.-U. environ dans les pays d'origine ⁶³. La demande mondiale croissante de bois et de produits du bois peut conduire à une augmentation de l'approvisionnement en bois provenant de sources non durables et illégales ⁶⁴. L'exploitation forestière illégale et non durable implique en général de mauvaises conditions de travail et peut conduire à des conflits fonciers et à la destruction de moyens de subsistance locaux, avec comme conséquences la déforestation, la dégradation des forêts et l'appauvrissement de la biodiversité ⁶⁵.
28. Parmi les initiatives visant à lutter contre la production et le commerce illicites de bois figure le Règlement de l'Union européenne (UE) sur le bois, qui vise à réduire l'exploitation illégale des forêts en garantissant la légalité du bois et des produits dérivés vendus dans l'UE. Ce règlement fait partie du plan d'action de l'UE pour l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT), qui définit les mesures dont disposent les Etats membres de l'UE pour lutter contre l'exploitation illégale des forêts, notamment la promotion du commerce légal et des politiques d'approvisionnement durable et le soutien au secteur privé ⁶⁶. Pour atteindre ses objectifs, l'initiative FLEGT recourt à la conclusion, entre l'UE et les pays exportateurs de bois, d'accords de partenariat volontaire (APV) qui sont des accords commerciaux contraignants. A ce jour, sept pays ont signé des APV avec l'UE, et huit autres sont en phase de négociation ⁶⁷. Aux Etats-Unis, la loi Lacey interdit le commerce des produits du bois d'origine illégale ⁶⁸. En Afrique, cinq pays ont signé la Déclaration de Zanzibar sur le commerce illicite du bois et des produits forestiers,

⁶⁰ WWF: «[Illegal logging](#)» (non disponible en français).

⁶¹ A. Hoare: *Tackling Illegal Logging and the Related Trade – What Progress and Where Next?* Executive Summary and Recommendations (Londres, Chatham House, 2015) (non disponible en français).

⁶² Seneca Creek Associates and Wood Resources International: «*Illegal Logging and Global Wood Markets: The Competitive Impacts on the U.S. Wood Products Industry*», Summary, 2004 (non disponible en français).

⁶³ Banque mondiale: «[Préserver les forêts et les moyens de subsistance dans un monde en mutation](#)» (2013).

⁶⁴ Banque mondiale: *Forest Action Plan FY16–20 – The WBG Contribution to the Forest Agenda* (Washington, DC, 2016) (non disponible en français).

⁶⁵ O. Khazri, P. Poschen et K. Ramsay, *op. cit.*; C. Vasco et coll.: «[The socioeconomic determinants of legal and illegal smallholder logging: Evidence from the Ecuadorian Amazon](#)», dans *Forest Policy and Economics*, Vol. 78 (2017), pp. 133–140 (non disponible en français).

⁶⁶ «[What is the EU FLEGT Action Plan?](#)», dans EU FLEGT Facility Website (non disponible en français).

⁶⁷ Le Cameroun, la République centrafricaine, le Ghana, l'Indonésie, le Libéria, la République démocratique du Congo et le Viet Nam figurent parmi les pays ayant signé des APV; voir EU FLEGT: «[Voluntary Partnership Agreements](#)», *op. cit.* (non disponible en français).

⁶⁸ «[U.S. Lacey Act](#)», dans Forest Legality Initiative, Institut des ressources mondiales (non disponible en français).

qui vise à lutter contre le commerce illicite du bois dans la région par des mesures telles que le renforcement de la collaboration entre pays et l'amélioration des mécanismes réglementaires nationaux et régionaux ⁶⁹.

29. Etant donné que les initiatives FLEGT de l'UE et REDD+ partagent un certain nombre d'objectifs communs et qu'elles visent les mêmes acteurs du secteur, elles ont pu se compléter mutuellement: alors que l'initiative FLEGT de l'UE s'est attaquée aux facteurs contribuant à la dégradation des forêts et à la déforestation, l'initiative REDD+ la soutient en encourageant la bonne gouvernance, en améliorant les cadres juridiques et en établissant un régime foncier et des droits de jouissance clairs et équitables ⁷⁰.

2. Le travail décent dans le secteur forestier

2.1. Cadre réglementaire et stratégique pour la foresterie

Normes internationales du travail

30. Bien que l'Organisation internationale du Travail (OIT) n'ait adopté aucune norme internationale du travail propre au secteur forestier, nombre de ses conventions et recommandations ainsi que les principes et droits fondamentaux au travail s'appliquent à ce secteur. Conformément à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, de 1998, tous les Etats Membres de l'OIT ont l'obligation de promouvoir et de mettre en œuvre les principes et droits fondamentaux au travail en ce qui concerne le travail des enfants et le travail forcé, la liberté syndicale ainsi que la reconnaissance effective du droit de négociation collective et la non-discrimination. En outre, les Etats ont l'obligation d'adopter, d'appliquer et de faire respecter la législation nationale et de veiller à ce que ces principes et droits fondamentaux au travail et les conventions de l'OIT ratifiées assurent une protection et s'appliquent dans les conditions prévues par chaque convention.
31. Plusieurs normes en matière de sécurité et de santé au travail (SST) s'appliquent aux travaux forestiers, notamment la convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, et la recommandation n° 192 qui l'accompagne; la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la recommandation n° 164 et le protocole de 2002 qui l'accompagnent; et la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, et la recommandation n° 197 qui l'accompagne.
32. La convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, considère la sylviculture comme un sous-secteur de l'agriculture auquel le système national d'inspection du travail doit s'étendre. Les pays dans lesquels le secteur forestier occupe une place importante ont parfois choisi d'étendre l'inspection générale du travail à la sylviculture dans le cadre de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, de sorte que les activités d'inspection du travail englobent ce secteur ⁷¹.

⁶⁹ *Zanzibar Declaration on Illegal Trade in Timber and Forest Products*, 2015, signée par le Kenya, Madagascar, le Mozambique, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie (non disponible en français).

⁷⁰ EU REDD Facility: *Linking FLEGT and REDD+*, Briefing, 2014 (en anglais seulement); FAO: *FLEGT & REDD+: Au-delà de la théorie: Travailler ensemble pour renforcer la gouvernance forestière et atténuer les changements climatiques*, 2016.

⁷¹ BIT: *Principes directeurs pour l'inspection du travail dans la foresterie* (Genève, 2005).

-
33. Les normes de l'OIT en matière de sécurité sociale, notamment la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, sont reconnues dans le monde entier comme une référence clé pour l'élaboration de systèmes de sécurité sociale qui soient fondés sur les droits, solides et pérennes⁷². La recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, donne des orientations pour une protection sociale universelle en privilégiant l'établissement de socles de protection sociale définis à l'échelle nationale qui garantissent au minimum l'accès à des soins de santé essentiels et une sécurité élémentaire de revenu, dans le cadre de systèmes complets de sécurité sociale qui assurent la gamme et le niveau des prestations prévus dans la convention n° 102 ou dans d'autres conventions et recommandations de l'OIT relatives à la sécurité sociale comportant des normes plus avancées.
34. La convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964, s'applique également à la sylviculture. Chaque Etat Membre ayant ratifié la convention a l'obligation de veiller à ce que les travailleurs du secteur forestier et, dans la mesure prévue par la législation nationale, les personnes à leur charge aient droit aux prestations prévues par la législation, la réglementation ou la pratique nationale en cas de maladie professionnelle, d'accident du travail ou de décès lié au travail et de prendre des mesures pour garantir aux travailleurs de ce secteur les protections correspondantes.
35. Parmi les instruments de l'OIT relatifs au travail des enfants figurent la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et la recommandation n° 146 qui l'accompagne; et la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et la recommandation n° 190 qui l'accompagne. On ne dispose pas de données spécifiques concernant le secteur forestier, mais plus de 70 pour cent des 152 millions d'enfants qui sont astreints au travail le sont dans le secteur plus large englobant l'agriculture, la sylviculture et la pêche⁷³. Dans la sylviculture, les enfants peuvent être amenés à effectuer des tâches nécessitant une petite taille ou de l'agilité, comme grimper aux arbres pour cueillir les fruits, récolter le miel des ruches ou couper le caoutchouc. Ces tâches et d'autres encore exposent les enfants à de graves risques pour leur sécurité et leur santé, parmi lesquels les conditions météorologiques extrêmes, les chutes d'arbres, les coupures et les contusions, les morsures d'animaux, l'exposition à des substances chimiques ou les infections cutanées.
36. Les conventions de l'OIT sur le travail forcé comprennent la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957. En 2014, l'OIT a adopté le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, qui complète la convention en donnant des indications spécifiques sur les mesures concrètes à prendre pour éliminer toutes les formes de travail forcé, ainsi que la recommandation (n° 203) sur le travail forcé (mesures complémentaires), 2014. Etant donné les niveaux élevés d'informalité et l'exploitation forestière illégale qui sévit dans certains pays, des cas de travail forcé sont susceptibles de se produire dans le secteur forestier. Certains groupes de population, tels que les enfants, les travailleurs migrants, les peuples autochtones et les travailleurs de l'économie informelle, sont particulièrement exposés au travail forcé⁷⁴.

⁷² BIT: *Rapport mondial sur la protection sociale 2017-2019 – Protection sociale universelle pour atteindre les objectifs de développement durable* (Genève, 2017).

⁷³ BIT: *Estimations mondiales du travail des enfants – Résultats et tendances 2012-2016* (Genève, 2017).

⁷⁴ BIT: *Rapport et conclusions de la Réunion tripartite d'experts sur le travail forcé et la traite des personnes à des fins d'exploitation au travail*, document GB.317/INS/INF/3, Conseil d'administration, 317^e session, Genève, 2013.

Recueil de directives pratiques et principes directeurs

37. Outre les normes internationales du travail, l'OIT a élaboré deux outils spécifiques au secteur forestier pour aider ses Etats Membres: les Principes directeurs pour l'inspection du travail dans la foresterie et le *Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers*. Les principes directeurs et les recueils de directives pratiques sectoriels ne sont ni juridiquement contraignants ni soumis à ratification ou aux mécanismes de contrôle de l'OIT. Néanmoins, ils sont fondés sur l'ensemble des principes, droits et obligations énoncés dans les normes internationales du travail, et rien dans ces instruments ne devrait être interprété comme un abaissement de ces normes.
38. Les principes directeurs pour l'inspection du travail dans la foresterie, adoptés par l'OIT lors d'une réunion d'experts en janvier 2005, traitent de certains des principaux enjeux et principes généraux des normes du travail et de l'inspection du travail forestier depuis la plantation jusqu'à l'abattage et s'adressent à trois catégories principales d'utilisateurs: les inspecteurs du travail/certificateurs, les chefs d'exploitation et les institutions de formation et d'éducation ⁷⁵.
39. Le *Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers* (1998), adopté lors d'une réunion d'experts en novembre 1997, a été conçu pour donner des directives aux mandants de l'OIT afin que ceux-ci améliorent le fonctionnement de la sécurité et de la santé dans leurs entreprises ou secteurs forestiers nationaux ⁷⁶.
40. Afin de faciliter l'échange d'informations entre les mandants sur les tendances observées dans le domaine social et du travail dans le secteur forestier, les participants à la Réunion tripartite sur la dimension sociale et les répercussions sur la main-d'œuvre de l'évolution des industries de la foresterie et du bois, qui s'est tenue à Genève en 2001, ont adopté une résolution invitant l'OIT à renforcer ses activités destinées à promouvoir les différentes formes de dialogue social dans le secteur forestier ⁷⁷.

Certification de la gestion forestière

41. Les entreprises sont tenues de respecter les droits de l'homme et les droits au travail dans toutes leurs activités, conformément à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT (la Déclaration sur les entreprises multinationales) et aux principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. En outre, comme indiqué plus haut, les gouvernements ont le devoir de veiller à l'application et au respect de la législation nationale en la matière ⁷⁸. Les efforts déployés par d'autres parties prenantes pour promouvoir la conformité aux règles sur le lieu de travail dans le secteur forestier peuvent contribuer et/ou concourir, mais non se substituer, à l'efficacité et à l'efficacité des systèmes publics de gouvernance.

⁷⁵ BIT: Principes directeurs pour l'inspection du travail dans la foresterie, *op. cit.*

⁷⁶ BIT: *Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers* (Genève, 1998).

⁷⁷ BIT: [Note sur les travaux](#), Réunion tripartite sur la dimension sociale et les répercussions sur la main-d'œuvre de l'évolution des industries de la foresterie et du bois, Genève, 17-21 septembre 2001.

⁷⁸ Nations Unies: [Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme – mise en œuvre du cadre de référence «protéger, respecter et réparer» des Nations Unies](#) (New York et Genève, 2011).

-
42. Plusieurs parties prenantes du secteur forestier ont lancé des initiatives privées de contrôle de conformité afin de promouvoir une gestion des chaînes d’approvisionnement respectueuse de l’environnement et socialement responsable dans ce secteur. Ces initiatives portent sur un large éventail de questions, allant de la surveillance des forêts à l’étiquetage des produits, et recourent souvent à la certification de la gestion forestière comme principal moyen d’intervention.
43. Contrairement à la législation nationale du travail, qui doit être appliquée et se fonde souvent sur les normes internationales du travail, ces initiatives sont volontaires et ne sont pas juridiquement contraignantes⁷⁹. Bien qu’il existe différents systèmes de certification aux niveaux national, régional et mondial, les deux systèmes les plus largement adoptés sont ceux du Forest Stewardship Council (FSC) et du programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC), qui prévoient des normes non contraignantes pour une gestion écologique et socialement responsable des forêts.
44. Les normes fondées sur les résultats, telles que celles du FSC et du PEFC, mentionnent des aspects sociaux et du travail spécifiques qui se réfèrent au respect des normes internationales du travail, y compris les principes et droits fondamentaux au travail, en tant que critères de certification. Ces normes renvoient en outre au *Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers* et aux principes directeurs pour l’inspection du travail dans la foresterie.
45. La certification de la gestion forestière, en particulier la certification portant sur toute la chaîne de contrôle, peut permettre aux consommateurs et aux associations militantes de faire pression sur les détaillants afin qu’ils adoptent et respectent ces normes non contraignantes et aider ainsi les consommateurs à choisir des produits dérivés de la forêt ou du bois écologiquement durables. Dans ce contexte, certains acteurs majeurs de l’industrie de l’ameublement et de la construction se sont tournés vers des matières premières provenant de forêts certifiées⁸⁰.
46. Depuis 2000, la superficie totale des forêts certifiées a connu une forte expansion et atteint en 2015 438 millions d’hectares, soit 11 pour cent de la superficie forestière mondiale⁸¹. Cependant, si la certification visait initialement à stopper la déforestation dans les régions tropicales, il se trouve qu’en 2014 environ 92 pour cent de la superficie forestière certifiée se situait dans l’hémisphère Nord, dont 51 pour cent au Canada et aux Etats-Unis, alors que l’Amérique latine en représentait seulement 4 pour cent, l’Asie 3 pour cent et l’Afrique 1 pour cent. Environ 2 pour cent de l’ensemble des forêts tropicales ont été certifiées⁸². Le FSC estime que 22,6 pour cent de la production mondiale de bois rond industriel a obtenu la certification FSC⁸³.
47. Outre qu’ils ont obtenu des résultats limités en matière de lutte contre la déforestation tropicale, certains systèmes de certification forestière font l’objet de critiques dues au fait qu’ils mettent l’accent sur les forêts plantées et les pays développés, alors que les informations disponibles

⁷⁹ BIT: *Workplace Compliance in Global Supply Chains* (Genève, 2016) (non disponible en français).

⁸⁰ O. Khazri, P. Poschen et B. Ramsay, *op. cit.*

⁸¹ FAO: *Evaluation des ressources forestières mondiales 2015*, *op. cit.*

⁸² «[Forest certification](#)», dans *Global Forest Atlas*, Yale School of Forestry & Environmental Studies (non disponible en français).

⁸³ FSC: *Global volume of FSC-certified wood*, 2018 (non disponible en français).

concernant leur incidence sur les résultats en matière de questions sociales et d'emploi sont contrastées. Qui plus est, la certification peut être coûteuse et la procédure fastidieuse, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME). Face à cette situation, certains organismes de certification se sont efforcés de rendre la procédure de certification plus accessible.

48. Parallèlement aux systèmes de certification par un organisme tiers destinés à promouvoir la gestion durable des forêts, les programmes forestiers nationaux pilotés par les pays visent à renforcer la cohérence au sein du secteur et à mettre en place des politiques favorisant une gestion durable des forêts⁸⁴. Ces programmes adoptent toute une série d'approches qui contribuent à l'élaboration de politiques à différents niveaux et fournissent un cadre ainsi que des orientations sur des sujets tels que la mise en œuvre de la gestion durable des forêts, la concrétisation à l'échelle nationale des engagements internationaux, y compris les initiatives FLEGT de l'UE et REDD+, et la coopération internationale⁸⁵.

2.2. Emploi dans le secteur forestier

Types de travaux forestiers

49. Les forêts offrent un large éventail de possibilités d'emploi, soit de manière directe aux personnes qui vivent dans les forêts ou à proximité, soit de manière indirecte à celles qui exercent des activités forestières. Les emplois dans le secteur forestier comprennent les emplois liés à la gestion des forêts, à la sylviculture et à la protection des forêts, à l'exploitation forestière et à la récolte du bois, ainsi que les emplois liés au ramassage et à la production de bois de chauffage, de charbon de bois et de PFNL.
50. L'exploitation du bois est l'activité forestière commerciale la plus rentable et représente la principale source d'emplois formels du secteur, dans des métiers tels que ceux de gestionnaire, d'abatteur, d'opérateur de machine et de technicien. L'impact global du secteur du bois sur l'emploi et l'économie est plus important que celui des travaux forestiers directs, car les industries du transport, de la transformation, de l'ameublement et de la construction sont souvent étroitement liées à l'exploitation forestière⁸⁶.
51. La préservation et l'entretien des forêts font appel à différents types de métiers, que ce soit pour la plantation d'arbres et autres activités sylvicoles, la gestion forestière ou la prévention des incendies. Ces travailleurs sont employés par des administrations publiques à différents niveaux ou par des entreprises privées ou des propriétaires forestiers, selon le régime foncier et de propriété des forêts. Les plantations forestières, même si elles nécessitent moins de main-d'œuvre que l'agriculture de plantation, génèrent des emplois salariés, souvent dans l'économie formelle.
52. Les forêts constituent une part importante du revenu des ménages qui y vivent ou se trouvent à proximité. D'après les données recueillies dans 33 pays en développement, les forêts naturelles contribuent pour plus de 21 pour cent au revenu total des ménages ruraux, tandis

⁸⁴ «[National Forest Programmes](#)», dans Forest Europe Website (non disponible en français).

⁸⁵ FAO: «[Le Programme forestier national](#)».

⁸⁶ P. Poschen, M. Sievers et A. A. Abteu: «Creating rural employment and generating income in forest-based value chains», dans J. Pretzsch et coll. (dir. de publication): *Forests and Rural Development*, SpringerLink, 2014, pp. 145–166 (non disponible en français).

que les cultures agricoles y contribuent pour 29 pour cent ⁸⁷. La part des PFNL dans le revenu total des ménages varie considérablement en fonction de la situation et de la richesse des ménages et est souvent proportionnellement plus importante chez les ménages les plus pauvres ⁸⁸. Les ménages peuvent compléter leurs moyens de subsistance ou leur principale source de revenus, généralement l'agriculture, grâce aux PFNL en allant chercher des vivres, du fourrage, des matériaux de construction, des médicaments et autres produits de la forêt, qui sont parfois commercialisés et se retrouvent ensuite dans les chaînes de valeur des produits forestiers ⁸⁹.

53. Les forêts continueront d'offrir des possibilités d'emploi direct et indirect dans un monde du travail en évolution et pourraient générer des revenus supplémentaires dans des domaines tels que l'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation, la bioéconomie, la foresterie communautaire, la construction en bois, la santé, les loisirs et le tourisme. De nombreux emplois forestiers peuvent déjà être qualifiés d'emplois verts, pour autant que ce soient des emplois décents qui réduisent la consommation de matières premières, limitent les émissions de gaz à effet de serre, protègent et restaurent les écosystèmes et permettent aux entreprises et aux communautés de s'adapter au changement climatique. Il est possible de multiplier des possibilités d'emploi qui soient conformes aux principes d'une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables. Ainsi, on estime que, si le flux des investissements internationaux dans le mécanisme REDD+ atteint 30 milliards de dollars E.-U. par an, il sera alors possible de faire vivre jusqu'à 8 millions de travailleurs à plein temps supplémentaires dans les pays en développement ⁹⁰.

Les tendances de l'emploi

54. Il y a peu de statistiques sur l'emploi et le travail dans le secteur forestier, en particulier dans l'économie informelle et en dehors des régions les plus développées. Lorsque l'on dispose de données, il n'est pas toujours possible de les comparer en raison des différences dans l'application des définitions statistiques et des méthodes de collecte, ainsi que du nombre limité de pays fournissant des informations en la matière. Les données sur les forêts sont souvent réunies dans la catégorie plus large englobant «l'agriculture, la foresterie et la pêche» ou dans un secteur forestier à la définition élargie, qui comprend la transformation et la fabrication du bois et du papier. En outre, les données ne sont pas toujours ventilées et communiquées par sexe et par âge, ce qui rend difficile l'élaboration de politiques tenant compte des considérations de genre et d'âge ⁹¹. La prédominance de l'informalité complique encore la collecte de données, l'ampleur de ce phénomène étant souvent sous-estimée ou insuffisamment mesurée ⁹².

⁸⁷ A. Angelsen et coll.: «*Environmental Income and Rural Livelihoods: A Global-Comparative Analysis*», dans *World Development*, Vol. 64 (2014), Supplement 1, pp. S12–S28 (non disponible en français).

⁸⁸ B. Vira, C. Wildburger et S. Mansourian (dir. de publication): *Forests, Trees and Landscapes for Food Security and Nutrition: A Global Assessment Report*, IUFRO World Series Vol. 33, 2015 (non disponible en français).

⁸⁹ P. Poschen, M. Sievers et A. A. Abteu, *op. cit.*

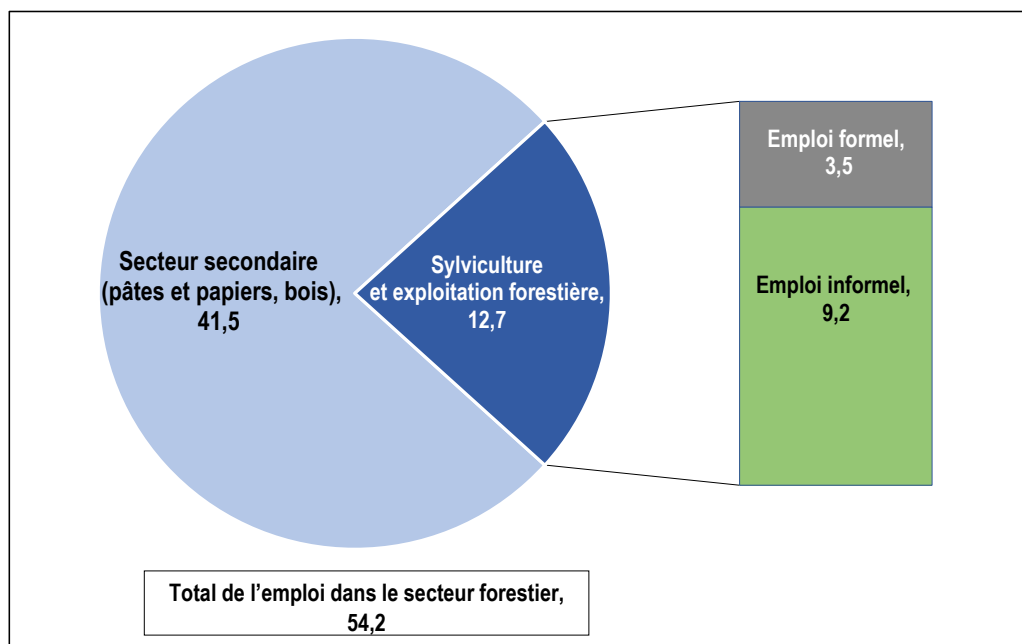
⁹⁰ BIT: *Working towards sustainable development – Opportunities for decent work and social inclusion in a green economy* (Genève, 2012) (non disponible en français).

⁹¹ FAO: *Evaluation des ressources forestières mondiales 2015*, *op. cit.*

⁹² BIT: *Women and men in the informal economy: A statistical picture*, Third Edition (Genève, 2018) (non disponible en français); FAO: *Contribution of the forestry sector to national economies, 1990-2011*, *op. cit.*

55. Comme le montre la figure 4, la FAO estime qu'en 2010-11 l'ensemble du secteur forestier formel et informel employait 54,2 millions de personnes dans le monde, et ce dans les sous-catégories de la sylviculture et de l'exploitation forestière et des industries de fabrication du secteur secondaire, qui comprend la production de bois de sciage, de panneaux de bois et de pâtes et papiers ⁹³.

Figure 4. Estimation de l'emploi mondial dans le secteur forestier, 2010-11
(en millions d'équivalent temps plein (ETP))



Source: FAO: *Contribution of the forestry sector to national economies, 1990-2011*, op. cit.; FAO: *Situation des forêts du monde – Mieux tirer parti des avantages socio-économiques des forêts*, 2014; FAO: *Evaluation des ressources forestières mondiales 2015*, op. cit.

56. Dans le sous-secteur de la sylviculture et de l'exploitation forestière, l'emploi mondial total en 2010-11, tant dans l'économie formelle que dans l'économie informelle, était estimé à 12,7 millions de personnes ⁹⁴. Sur ce nombre, 3,5 millions de personnes étaient employées dans l'économie formelle et 9,2 millions dans l'économie informelle, dont une grande partie dans la production de combustible ligneux et de charbon dans les pays en développement ⁹⁵. D'après les données disponibles, plus de 70 pour cent de l'emploi dans le secteur forestier à l'échelle mondiale se concentre dans trois pays seulement: l'Inde, le Bangladesh et la Chine ⁹⁶. Selon les estimations publiées dans un récent rapport du BIT, le nombre total d'emplois de la foresterie dépendant des services écosystémiques est de 16,7 millions ⁹⁷.

⁹³ FAO: *Contribution of the forestry sector to national economies, 1990-2011*, op. cit.

⁹⁴ FAO: *Evaluation des ressources forestières mondiales 2015*, op. cit.

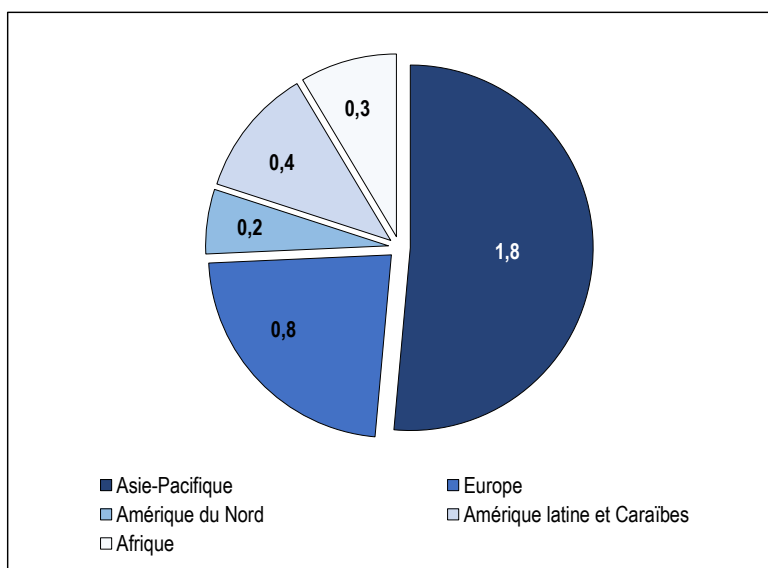
⁹⁵ FAO: *Situation des forêts du monde – Mieux tirer parti des avantages socio-économiques des forêts* (Rome, 2014).

⁹⁶ Calculs effectués à partir de la base de données de l'Évaluation des ressources forestières mondiales 2015 de la FAO.

⁹⁷ BIT: *Emploi et questions sociales dans le monde 2018*, op. cit.; les estimations varient en fonction des données et de la méthodologie utilisée pour les analyser; aux fins du présent rapport, les estimations de la FAO sont utilisées comme référence.

57. Entre 2000 et 2010, l'emploi total dans le sous-secteur de la sylviculture et de l'exploitation forestière a légèrement diminué, passant de 12,9 millions à 12,7 millions, le plus fort recul étant enregistré en Europe, en Amérique centrale et en Amérique du Nord, tandis que l'emploi a progressé en Amérique du Sud et dans certaines régions d'Asie et d'Afrique⁹⁸. Si l'on considère uniquement l'emploi formel dans le sous-secteur de la sylviculture et de l'exploitation forestière, on observe une baisse de 21 pour cent entre 2000 et 2011, le nombre d'emplois passant de 4,4 à 3,5 millions, dont la moitié en Asie et dans le Pacifique (voir figure 5)⁹⁹. La part des emplois forestiers dans l'emploi total diminue depuis 1990 et varie selon les régions, de 0,2 pour cent en Afrique subsaharienne à 1 pour cent en Europe de l'Est¹⁰⁰. A l'échelle mondiale, 12 pays disposent d'un secteur forestier qui, dans son ensemble, emploie plus de 2 pour cent de la main-d'œuvre, mais dans la plupart des pays, ce chiffre se situe bien en deçà de 0,5 pour cent¹⁰¹.

Figure 5. Emploi formel dans le sous-secteur de la sylviculture et de l'exploitation forestière, par région, 2011 (en millions d'équivalent temps plein (ETP))



Source: FAO: *Situation des forêts du monde*, 2014, *op. cit.*

58. Le travail forestier se caractérise par un grand nombre d'emplois saisonniers, temporaires à temps partiel et contractuels qui, dans certains cas, peuvent échapper à la réglementation et à l'inspection du travail. Les petites et moyennes entreprises forestières (PMEF) constituent la majorité des entreprises du secteur, dans l'économie formelle comme dans l'économie informelle. Les PMEF sont aussi bien des microentreprises à salarié unique que des entreprises comptant jusqu'à 100 salariés. On estime à 40 millions le nombre de personnes employées par les PMEF dans l'ensemble du secteur forestier, lesquelles fournissent environ 75 pour cent de tous les emplois du secteur¹⁰².

⁹⁸ Calculs effectués à partir de la base de données de l'Évaluation des ressources forestières mondiales 2015 de la FAO.

⁹⁹ FAO: *Contribution of the forestry sector to national economies, 1990-2011*, *op. cit.*

¹⁰⁰ *Ibid.*

¹⁰¹ FAO: *Situation des forêts du monde*, 2014, *op. cit.*

¹⁰² PROFOR: «[Unlocking the potential of forest sector small and medium enterprises \(SMEs\)](#)» (fact sheet) (non disponible en français).

-
59. Les travaux forestiers sont souvent réalisés dans le cadre d'arrangements contractuels multipartites, et une grande partie de ces travaux est effectuée par une main-d'œuvre temporaire et saisonnière. L'externalisation et la sous-traitance sont des arrangements contractuels courants dans ce secteur. Les entrepreneurs et, dans de nombreux cas, les sous-traitants peuvent être des travailleurs indépendants ou des PMEF, qui sont surtout engagés pour des activités d'exploitation forestière. En Europe, le nombre d'entrepreneurs est estimé à 50 000 entreprises qui assurent plus de 90 pour cent de la collecte du bois dans des pays comme la Finlande, le Portugal et la Suède ¹⁰³.
60. Dans les plantations forestières, l'emploi salarié dépend de l'emplacement et du type des arbres cultivés et revêt souvent un caractère saisonnier; ainsi, pour l'eucalyptus, le travail se fait surtout pendant les phases de plantation et de récolte, tandis que pour le pin, d'autres phases, comme celle des soins pendant sa croissance, nécessitent plus de travail ¹⁰⁴. De même, les travailleurs peuvent se voir offrir différents types de contrat en fonction des tâches, selon le type d'arbre et le produit qui en est tiré ¹⁰⁵. En général, on estime que les plantations permettent de créer de un à trois emplois pour 100 hectares de plantation ¹⁰⁶.
61. Le travail à temps partiel est particulièrement fréquent dans la production de combustible ligneux et de charbon de bois, où il consiste presque systématiquement en un travail indépendant à temps partiel, souvent réalisé en complément d'autres activités génératrices de revenus ¹⁰⁷. On estime que plus de 95 pour cent de ces activités sont menées à temps partiel ¹⁰⁸.

Emploi dans l'économie informelle

62. L'informalité est un phénomène de grande ampleur dans le secteur forestier, en particulier dans les pays en développement, et les statistiques officielles ne concernent souvent que des emplois formels «visibles», alors que 75 pour cent environ du travail dans ce secteur relève de l'économie informelle ¹⁰⁹. Cette situation constitue une entrave de taille aux droits des travailleurs et a un impact négatif sur l'essor des entreprises durables, les recettes publiques, le champ d'action de l'Etat ¹¹⁰. Les activités forestières informelles, en particulier l'exploitation forestière, vont souvent de pair avec des déficits de travail décent, des technologies obsolètes, des systèmes de gestion peu performants et une utilisation des

¹⁰³ CEETTAR: *European Panorama of the agricultural, rural and forestry contractors*, 2018 (non disponible en français).

¹⁰⁴ CIFOR: *Employment in industrial timber plantations – An Ethiopian case supported by a global review*, Infobrief No. 122, mai 2015 (non disponible en français).

¹⁰⁵ R. Pirard, H. Petit et H. Baral, *op. cit.*

¹⁰⁶ C. Cossalter et C. Pye-Smith, *op. cit.*

¹⁰⁷ FAO: *Promoting decent employment in forestry for improved nutrition and food security*, Background paper, Conférence internationale sur les forêts pour la sécurité alimentaire et la nutrition, Rome, 13-15 mai 2013 (non disponible en français).

¹⁰⁸ FAO: *Situation des forêts du monde*, 2014, *op. cit.*

¹⁰⁹ Selon la définition de l'OIT, les termes «économie informelle» désignent toutes les activités économiques des travailleurs et des unités économiques qui – en droit ou en pratique – ne sont pas couvertes ou sont insuffisamment couvertes par des dispositions formelles; voir recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, de l'OIT; et FAO: *Situation des forêts du monde*, 2014, *op. cit.*

¹¹⁰ BIT: *recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle*, 2015.

ressources dommageable à long terme ¹¹¹. Il importe donc de promouvoir la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle et un environnement favorable aux entreprises durables.

63. Dans de nombreux pays d'Afrique subsaharienne, par exemple, les populations rurales dépendent en grande majorité de la biomasse solide pour cuisiner et se chauffer, la majeure partie du bois de feu provenant des forêts sur pied et des terres défrichées pour l'agriculture. Cette pratique accentue la déforestation, mais constitue parallèlement une importante source de revenus pour des millions de personnes. A Kinshasa, en République démocratique du Congo, plus de 300 000 personnes sont actives sur le marché du charbon de bois ¹¹². En Zambie, plus de 94 pour cent des emplois dans le secteur forestier sont liés à la production de charbon de bois et de combustible ligneux ¹¹³.
64. L'exploitation forestière informelle à petite échelle constitue une importante source de revenus pour de nombreuses personnes, en particulier dans les pays en développement, et la production et le commerce informels sont indissociables des chaînes d'approvisionnement en bois ¹¹⁴. La production informelle de bois, qui est destinée principalement aux marchés locaux, est supérieure à celle de l'exploitation forestière formelle dans de nombreux pays en développement et, même si elle a lieu à petite échelle, elle constitue un facteur de déforestation et de dégradation des ressources forestières ¹¹⁵. Bien que cette exploitation forestière artisanale ou le sciage informel soient des pratiques illicites, les gouvernements n'ont souvent pas les moyens de légiférer à ce propos ou de faire respecter la réglementation en vigueur. Les emplois informels sont aussi très nombreux dans certaines plantations d'arbres, où les possibilités de formation et l'information sur les procédures de sécurité et les équipements de protection des travailleurs sont souvent limitées ¹¹⁶.
65. L'informalité dans le secteur forestier résulte avant tout de l'inadéquation des cadres d'action et des lacunes dans leur application et leur mise en œuvre, ainsi que du manque de soutien aux petits exploitants ¹¹⁷. Pour bon nombre de producteurs locaux de l'économie informelle, le coût moyen de la procédure de certification et de mise en conformité de leurs activités, qui est estimé à 14 dollars E.-U. par hectare, est sans doute trop élevé, et les démarches pour l'obtention d'un permis légal sont trop compliquées ¹¹⁸.

¹¹¹ A. Hoare: *Improving Legality Among Small-Scale Forest Enterprises: The Role of National-Level Indicators Within the Sustainable Development Goals*, Research Paper (Londres, Chatham House, 2016) (non disponible en français).

¹¹² J. Schure, P. Levang et K. F. Wiersum: «Producing woodfuel for urban centers in the Democratic Republic of Congo: a path out of poverty for rural households?» dans *World Development*, Vol. 64 (2014), Supplement 1, pp. S80–S90 (non disponible en français).

¹¹³ E. Puustjärvi, G. Mickels-Kokwe et M. Chakanga: *The contribution of the forest sector to the national economy and poverty reduction in Zambia*, Département des forêts de Zambie et ministère des Affaires étrangères de la Finlande, 2005 (non disponible en français).

¹¹⁴ A. Hoare: *Improving Legality Among Small-Scale Forest Enterprises*, *op. cit.*

¹¹⁵ G. Lescuyer et P. Cerutti: *Politiques de gestion durable des forêts en Afrique centrale – Prendre en compte le secteur informel*, dans *Perspective: Politiques forestières*, n° 21 (CIRAD, Paris, 2013).

¹¹⁶ BIT: *Labour conditions in Forestry in Indonesia* (Jakarta, 2010) (non disponible en français).

¹¹⁷ A. Hoare: *Improving Legality Among Small-Scale Forest Enterprises*, *op. cit.*

¹¹⁸ X. Weng: *The rural informal economy – Understanding drivers and livelihood impacts in agriculture, timber and mining*, Working Paper, IIED, 2015, citant R. Eba'a Atyi et coll.: «Impacts of international

-
66. L'informalité est également liée aux droits fonciers et de propriété sur les forêts, en particulier pour les communautés tributaires de ces forêts. L'acquisition de droits fonciers et de propriété sur les terres et les forêts qui soient officiellement reconnus et appliqués est une condition indispensable pour permettre à de nombreuses communautés d'en tirer le maximum d'avantages économiques. Par ailleurs, l'absence de régime foncier officiel empêche les populations d'utiliser pleinement et durablement les ressources dont elles dépendent pour leur subsistance. Le risque de se voir refuser l'accès aux ressources forestières du fait de modifications des régimes fonciers imposées par l'Etat peut inciter à une utilisation non durable des ressources ¹¹⁹.

2.2.1. Travailleurs exposés à la discrimination

67. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession figure parmi les quatre principes et droits fondamentaux au travail. Les femmes, les jeunes travailleurs, les peuples autochtones et tribaux et les migrants font partie des groupes de travailleurs qui sont exposés à des violations des normes du travail de l'OIT, notamment parce qu'ils sont plus sujets à la discrimination et sont surreprésentés dans les formes atypiques d'emploi nouvelles et émergentes ¹²⁰.

Les femmes dans l'emploi forestier

68. Comme il est dit dans la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable de 2008, l'égalité entre hommes et femmes et la non-discrimination doivent être des thèmes transversaux si l'on veut atteindre les objectifs du travail décent. Les femmes constituent un groupe à fort potentiel et, si leur participation à l'emploi forestier est de plus en plus reconnue dans le monde depuis 1990, elles restent sous-représentées à tous les échelons, notamment dans les postes de gestion et de décision au sein des administrations, organisations, entreprises et autres organismes du secteur forestier ¹²¹. En Europe, on estime que les femmes représentent 20 pour cent de l'ensemble de la main-d'œuvre dans la foresterie, tandis qu'à l'échelle mondiale elles représentent un quart de tous les travailleurs du secteur forestier formel ¹²². Au Mali, en revanche, les femmes représentent 90 pour cent des travailleurs du secteur forestier, et plus de 40 pour cent au Bangladesh, en Mongolie et en Namibie ¹²³.
69. Les femmes participent aux activités d'exploitation forestière de diverses manières, notamment en collectant les PFNL et le bois de feu et en travaillant comme exploitantes, techniciennes et expertes. Dans les pays en développement, les femmes effectuent fréquemment des tâches auxiliaires dans les scieries et les plantations et participent souvent à des travaux de reboisement et de sylviculture qui peuvent être pénibles et les exposer à des

timber procurement policies on Central Africa's forestry sector: The case of Cameroon», dans *Forest Policy and Economics*, Vol. 32 (2013), pp. 30-48 (non disponible en français).

¹¹⁹ *Ibid.*

¹²⁰ BIT: [Conclusions de la Réunion d'experts sur les formes atypiques d'emploi](#), document GB.323/POL/3, Conseil d'administration, 323^e session, Genève, 2015.

¹²¹ OIBT: [Lignes directrices de l'OIBT pour l'instauration de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes \(GEEW\)](#), Décision 6 (LIII), Conseil international des bois tropicaux, cinquante-troisième session, 26 novembre-2 décembre 2017 (Lima, Pérou),

¹²² CEE et FAO: *Green Jobs in the Forest Sector, op. cit.*; FAO: [Revenus, emplois et moyens d'existence liés aux forêts](#), Comité des forêts, vingt-deuxième session, Rome, 23-27 juin 2014.

¹²³ FAO: *Evaluation des ressources forestières mondiales 2015, op. cit.*

produits chimiques ¹²⁴. Comme dans beaucoup d'autres secteurs, les femmes sont surreprésentées dans les emplois faiblement rémunérés et caractérisés par un déficit de travail décent, y compris ceux qui se situent aux niveaux les plus bas des chaînes d'approvisionnement mondiales.

70. Dans de nombreux pays, les femmes ne possèdent que 10 à 30 pour cent des terres en milieu rural et, même lorsqu'elles sont officiellement propriétaires de terres, elles n'ont pas toujours accès aux services de soutien financier et technique ni aux marchés ¹²⁵. En raison des lois coutumières qui régissent la propriété et la gestion des terres par les femmes, il y a peu de chances que celles-ci exercent un contrôle sur les ressources forestières les plus précieuses, comme le bois d'œuvre; elles sont davantage susceptibles d'exercer un contrôle sur les PFNL ¹²⁶.
71. La pleine participation des femmes aux activités d'exploitation forestière passe par l'élimination des obstacles structurels qui les empêchent, dans les zones rurales, d'avoir accès aux ressources productives, d'en être propriétaires et d'en avoir la maîtrise ¹²⁷. En outre, les femmes sont généralement sous-représentées dans les groupes d'utilisateurs de la forêt et les organisations de producteurs du secteur, du fait notamment des règles autorisant un seul membre du ménage à y être représenté ¹²⁸.
72. Les femmes assument une part disproportionnée des soins non rémunérés et des tâches ménagères. En raison de la répartition des rôles entre les sexes dans les ménages, ce sont souvent les femmes qui sont chargées de répondre aux besoins alimentaires et énergétiques du ménage; ainsi, 80 pour cent environ de la collecte non rémunérée de bois de feu est effectuée par des femmes et des filles. Les activités liées aux PFNL, telles que la collecte, la transformation et la vente, incombent souvent aux femmes et peuvent constituer leur principale source de subsistance ¹²⁹.
73. Les programmes nationaux de REDD+ sont susceptibles d'offrir aux femmes des perspectives d'emploi et de revenus supplémentaires. Par ailleurs, les connaissances, les compétences et l'expérience acquises par les femmes du fait de leur lien étroit avec les forêts peuvent être utiles à ces programmes ¹³⁰.

¹²⁴ P. Blombäck et P. Poschen: [Travail décent dans le secteur forestier? Améliorer le travail et les moyens d'existence axés sur les forêts](#), mémoire soumis au XII^e Congrès forestier mondial, Québec City, Canada, 21-28 septembre 2003.

¹²⁵ P. Bose et coll.: «[Women's rights to land and communal forest tenure: A way forward for research and policy agenda in Latin America](#)», dans *Women's Studies International Forum*, Vol. 65 (2017), pp. 53-59 (non disponible en français).

¹²⁶ A. Beaujon Marin et A. T. Kuriakose: [Gender and sustainable forest management: Entry points for design and implementation](#), Climate Investment Funds, 2017 (non disponible en français).

¹²⁷ Nations Unies: «Problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural», Conclusions concertées, Commission de la condition de la femme, soixante-deuxième session, 12-23 mars 2018, [E/CN.6/2018/L.8](#).

¹²⁸ FAO: [Women in forestry: Challenges and opportunities](#) (document non daté) (non disponible en français).

¹²⁹ FAO: *Situation des forêts du monde 2014*, *op. cit.*

¹³⁰ FAO: [La situation des forêts du monde 2018 – Les forêts au service du développement durable](#) (Rome, 2018).

Les jeunes travailleurs

74. L'âge moyen des travailleurs du secteur forestier augmente. En Europe, environ 30 pour cent des personnes employées dans des activités liées aux forêts ont au moins 49 ans¹³¹. Bien que le travail forestier exige de nouvelles compétences et de nouveaux travailleurs sur le marché du travail, de moins en moins de jeunes se tournent vers la foresterie¹³², ce qui pourrait entraîner des pénuries de main-d'œuvre¹³³. Les jeunes peuvent trouver le secteur peu attrayant en raison des déficits de travail décent, notamment pour ce qui concerne les niveaux élevés d'informalité, les risques en matière de SST, la faible productivité, les bas salaires et le statut social perçu comme peu valorisant¹³⁴. Le travail physique représente un risque pour les jeunes, car, même s'ils sont physiquement aptes, leur manque d'expérience, auquel s'ajoutent souvent une méconnaissance des règles de SST et un manque de formation, les exposent davantage aux accidents. En outre, l'industrie forestière ne jouit pas toujours d'une image positive dans l'opinion publique. De meilleures conditions d'accès à une éducation et une formation de qualité et à des compétences spécialisées ainsi que de réelles possibilités d'accès aux terres, au financement, aux marchés et aux technologies pourraient rendre ce secteur plus attrayant aux yeux des jeunes¹³⁵.

Les travailleurs migrants

75. Bien qu'il n'existe pas de données mondiales fiables sur le nombre de travailleurs migrants dans le secteur forestier, on estime que plus de 11 pour cent des 150 millions de travailleurs migrants dans le monde sont employés dans le secteur agricole, y compris la foresterie et la pêche¹³⁶. En supposant que les travailleurs forestiers émigrent dans la même proportion que les travailleurs agricoles, on peut estimer qu'il y a environ 250 000 travailleurs migrants dans le sous-secteur de la sylviculture et de l'exploitation forestière¹³⁷. En 2017, par exemple, la Suède a offert quelque 700 emplois à des migrants et à d'autres groupes exposés à la discrimination et prévoit d'en offrir deux fois plus en 2018¹³⁸. Dans le but de faciliter leur intégration, certains pays dotés d'une importante industrie forestière fournissent aux travailleurs forestiers migrants des conseils pratiques en anglais sur les droits et les obligations des employeurs et des travailleurs du secteur.

¹³¹ Forest Europe: *State of Europe's Forests 2015* (Madrid, 2015) (non disponible en français).

¹³² C. Ackerknecht: «Le travail dans le secteur forestier: quelques considérations sur une main-d'œuvre en évolution», dans *Unasylva*, vol. 61 (2010), n^{os} 234/235, pp. 60-65.

¹³³ BIT: *La dimension sociale et les répercussions sur la main-d'œuvre de l'évolution des industries de la foresterie et du bois*, *Mondialisation et développement durable de la foresterie et des industries du bois: un secteur en mouvement*, Rapport soumis aux fins de discussion à la Réunion tripartite sur la dimension sociale et les répercussions sur la main-d'œuvre de l'évolution des industries de la foresterie et du bois, 17-21 septembre 2001 (Genève, 2001).

¹³⁴ CEE et FAO: *Green Jobs in the Forest Sector*, *op. cit.*

¹³⁵ FAO: *La situation des forêts du monde 2018*, *op. cit.*

¹³⁶ BIT: *Global estimates of migrant workers and migrant domestic workers – Results and methodology* (Genève, 2015) (non disponible en français). Résumé disponible en français: *Estimations mondiales de l'OIT concernant les travailleuses et les travailleurs migrants – Résultats et méthodologie*.

¹³⁷ Calculs de l'OIT fondés sur les données dont dispose l'Organisation.

¹³⁸ Skogsstyrelsen: *Tillvarata jobbpotentialen i de gröna näringarna – Naturnära jobb*, Delredovisning av regeringsuppdrag (Stockholm, 2018) (non disponible en français).

-
76. Les travailleurs migrants sont généralement cantonnés dans des tâches manuelles physiquement exigeantes et à forte intensité de main-d'œuvre telles que la plantation, la coupe et le désherbage ou la collecte et la vente de combustible ligneux ou de charbon de bois, souvent dans de mauvaises conditions de travail ¹³⁹. En outre, les migrants peuvent se heurter à des difficultés telles que la barrière linguistique, les possibilités d'accès limitées aux dispositifs de protection, l'absence de contrat, l'éloignement du lieu de travail, des abus sur le lieu de travail et des niveaux d'informalité plus élevés ¹⁴⁰. Bon nombre de travailleurs migrants se rendent dans un autre pays ou une autre région pour y travailler temporairement au gré des saisons.

Peuples autochtones et tribaux

77. Grâce à leurs modes de subsistance et à leurs connaissances traditionnelles, les peuples autochtones et tribaux jouent un rôle important en tant qu'agents de changement en ce qui concerne l'adaptation au changement climatique, l'atténuation de ses effets et la prévention de la déforestation. On estime qu'environ 70 millions de personnes autochtones dépendent de la forêt pour leurs besoins de subsistance, grâce aux divers produits et services qui en sont issus ¹⁴¹. Outre les produits qu'elles offrent, les forêts revêtent parfois une importance esthétique et spirituelle pour les peuples autochtones et tribaux. Même si ces peuples ont des droits officiels ou coutumiers sur les forêts dans lesquelles ils vivent et dont ils dépendent, la question foncière reste un problème en raison des revendications concurrentes sur ces mêmes espaces forestiers ¹⁴².
78. Selon la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, les droits de propriété et de possession sur les terres qu'ils occupent traditionnellement doivent être reconnus aux peuples intéressés. Si le déplacement et la réinstallation desdits peuples sont jugés nécessaires à titre exceptionnel, ils ne doivent avoir lieu qu'avec leur consentement, donné librement et en toute connaissance de cause. La convention n° 169 traite également directement de l'environnement et énonce les obligations des Etats signataires, dont l'adoption de mesures, en coopération avec les peuples autochtones et tribaux, visant à protéger et à préserver l'environnement dans les territoires qu'ils habitent.
79. De nombreux peuples autochtones et tribaux subissent les effets du changement climatique et l'insécurité des régimes fonciers ainsi que les conflits qui en résultent, ce qui a porté atteinte à leurs droits coutumiers, freiné le développement social et économique local et entravé la gestion durable des forêts ¹⁴³. Cela a entraîné un phénomène de marginalisation économique et politique, qui a souvent exclu les peuples autochtones et tribaux des processus décisionnels

¹³⁹ M. Arnold et coll.: «[Editorial: Forests, biodiversity and food security](#)», dans *International Forestry Review*, Vol. 13 (2011), No. 3, pp. 259–264; BIT: Principes directeurs pour l'inspection du travail dans la foresterie, *op. cit.*

¹⁴⁰ BIT: Principes directeurs pour l'inspection du travail dans la foresterie, *op. cit.*; S. C. Moyce et M. Schenker: «[Migrant Workers and their Occupational Health and Safety](#)», dans *Annual Review of Public Health*, Vol. 39 (2018), pp. 351–365 (non disponible en français).

¹⁴¹ BIT: [Les peuples autochtones et les changements climatiques – De victimes à agents de changement grâce au travail décent](#) (Genève, 2018).

¹⁴² Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF): «[La GDF et les populations autochtones](#)», fiche d'information n° 4.

¹⁴³ Initiative des droits et des ressources: [Quelles perspectives d'avenir pour la réforme foncière? Avancées et ralentissements dans les réformes de la tenure forestière depuis 2002](#) (Washington, DC, 2014).

à tous les échelons, en particulier pour ce qui concerne l'exploitation des ressources naturelles, y compris les activités d'exploitation forestière ¹⁴⁴.

80. Les femmes autochtones connaissent une situation particulièrement difficile, compte tenu des multiples formes de discrimination qui se manifestent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leur communauté. Si une participation et une prise de décisions accrues sont considérées comme essentielles pour améliorer le bien-être et les moyens de subsistance des femmes autochtones, ces dernières rencontrent des obstacles pour accéder aux forêts et autres terres productives et pour acquérir des droits de propriété sur ces terres ¹⁴⁵. Il n'en reste pas moins que, en tant que gardiennes des savoirs traditionnels, elles ont un rôle unique à jouer dans l'action climatique menée dans le secteur forestier. Dans les communautés où les femmes jouissent des mêmes droits en ce qui concerne l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des règles régissant les forêts, elles sont plus étroitement associées aux processus de gouvernance et à la protection des revenus et des moyens de subsistance. En pareils cas, les femmes autochtones ont également joué un rôle actif dans la détection, le signalement et la prévention des activités d'exploitation forestière illégales ¹⁴⁶.

2.2.2. Un environnement favorable aux entreprises forestières durables

81. Les entreprises jouent un rôle clé dans la gestion durable des ressources forestières. La promotion d'entreprises durables dans le secteur forestier est un outil important pour réaliser le travail décent, le développement durable et l'innovation qui améliore, avec le temps, les niveaux de vie et les conditions sociales ¹⁴⁷. La Déclaration sur les entreprises multinationales demande aux entreprises «qu'elles s'efforcent de prévenir ou d'atténuer les incidences négatives sur les droits de l'homme qui sont directement liées à leurs activités, produits ou services par leurs relations commerciales, même si elles n'ont pas contribué à ces incidences».
82. Il existe peu de statistiques fiables sur l'entrepreneuriat dans le secteur forestier, d'où la difficulté d'en mesurer toute l'étendue. En 2010, 76 pour cent des forêts dans le monde relevaient de la propriété publique ¹⁴⁸. Les forêts domaniales sont gérées soit par des services forestiers publics, soit par des exploitants du secteur privé grâce à l'octroi de licences de durée variable. Au cours des dernières décennies, les Etats ont facilité l'accès des acteurs du secteur

¹⁴⁴ A. Lazarte: *Understanding the drivers of rural vulnerability – Towards building resilience, promoting socio-economic empowerment and enhancing the socio-economic inclusion of vulnerable, disadvantaged and marginalized populations for an effective promotion of Decent Work in rural economies*, Employment Working Paper No. 214 (Genève, BIT, 2017) (non disponible en français).

¹⁴⁵ P. Bose: «[Land tenure and forest rights of rural and indigenous women in Latin America: Empirical evidence](#)», dans *Women's Studies International Forum*, Vol. 65 (2017), pp. 1–8 (non disponible en français).

¹⁴⁶ V.T. Hien et coll.: «Ethnic minority women in traditional forest management at Binh Son Village, Thai Nguyen Province, Vietnam», dans Tebtebba Foundation: *Indigenous women, climate change and forests*, 2011, pp. 247–266; BIT: [Gender, labour and a just transition towards environmentally sustainable economies and societies for all](#), 2017 (non disponible en français).

¹⁴⁷ BIT: [Conclusions concernant la promotion d'entreprises durables](#), résolutions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 96^e session, Genève, juin 2007.

¹⁴⁸ FAO: *Situation des forêts du monde 2018*, op. cit.

non étatique, y compris les communautés locales, pour leur permettre de gérer les ressources forestières et d'en tirer parti ¹⁴⁹.

- 83.** Le nombre de personnes qui bénéficient de droits de propriété forestière privée est évalué à 29 millions à travers le monde, mais le chiffre réel est probablement plus élevé ¹⁵⁰. On estime que 11 pour cent de la superficie totale des forêts dans le monde appartiennent à des propriétaires privés ¹⁵¹. Différents acteurs du secteur privé interviennent dans le domaine de la foresterie, chacun ayant des intérêts et des objectifs divers et des activités d'ampleur variable, notamment des grandes multinationales, des entreprises locales de différentes tailles, des investisseurs privés, des entreprises communautaires ou coopératives et des petits propriétaires forestiers. Les entreprises forestières participent à diverses étapes de la chaîne de valeur des produits forestiers, notamment la gestion forestière, l'exploitation du bois, la protection des forêts, la protection contre les incendies, les activités d'entretien, le transport du bois et la transformation secondaire.
- 84.** Les grandes entreprises œuvrant dans le secteur forestier sont souvent liées à l'industrie des pâtes et papiers et produisent la fibre ligneuse qui entre dans la fabrication du papier et d'autres produits, les plantations forestières étant leur principale source de matière première. Dans certains pays en développement, elles opèrent dans le secteur forestier grâce à des concessions forestières accordées par l'Etat pour l'exploitation des forêts relevant de la propriété publique ¹⁵². Les entreprises contrôlent fréquemment toutes les principales étapes de la production de papier: gestion des plantations, récolte, production de pâtes et papiers. Les entreprises européennes, en particulier, investissent pour accroître leurs capacités de production dans des régions en développement comme l'Amérique latine et l'Asie ¹⁵³.
- 85.** S'agissant de leurs pratiques commerciales, les entreprises devraient respecter la législation nationale et peuvent s'inspirer d'initiatives telles que la Déclaration sur les entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et d'initiatives privées de contrôle de conformité, ainsi que de leurs propres politiques en matière de responsabilité sociale des entreprises. Comme indiqué précédemment, les efforts déployés par les parties prenantes pour promouvoir la conformité aux règles sur le lieu de travail dans le secteur forestier peuvent contribuer et/ou concourir, mais non se substituer, à l'efficacité et à l'efficience des systèmes publics de gouvernance.
- 86.** Compte tenu de la nature du secteur forestier, la consultation et le dialogue avec les parties prenantes locales, y compris les femmes et les peuples autochtones – tel que cela est énoncé dans la convention n° 169 –, sont particulièrement importants, de même que l'adoption des pratiques de gestion durable des forêts, afin de s'assurer que toute activité relevant de la responsabilité sociale des entreprises est applicable au contexte local ¹⁵⁴. Il existe des exemples d'entreprises de secteurs connexes, tels que ceux de l'huile de palme, du soja, du

¹⁴⁹ FAO: *Situation des forêts du monde 2014*, *op. cit.*; FAO: *Situation des forêts du monde 2018*, *op. cit.*

¹⁵⁰ FAO: *Situation des forêts du monde 2014*, *op. cit.*

¹⁵¹ *Ibid.*

¹⁵² «[Commercial logging](#)», dans *Global Forest Atlas*, Yale School of Forestry & Environmental Studies (non disponible en français).

¹⁵³ Eurosif, *op. cit.*

¹⁵⁴ R. Panwar et E. Hansen: «Corporate social responsibility in forestry», dans *Unasyhva*, Vol. 59 (2008), No. 230 (non disponible en français).

bétail, du bois d'œuvre et des pâtes et papiers, qui prennent des engagements «zéro déforestation» en vue d'éliminer la déforestation de leurs chaînes d'approvisionnement ¹⁵⁵.

- 87.** Dans de nombreux pays, l'absence d'un environnement favorable au développement des entreprises forestières durables constitue un obstacle. Beaucoup de PMEOP opérant dans l'économie informelle ne sont généralement pas déclarées et ne contribuent pas aux recettes fiscales, ni ne peuvent accéder à des services d'appui tels que les services de développement des entreprises, les services de vulgarisation ou les services financiers ¹⁵⁶. En outre, il se peut qu'elles ne disposent pas des permis et documents requis pour la transformation et le transport du bois, si bien que ces activités deviennent illégales ¹⁵⁷. L'absence d'un environnement favorable est souvent liée au régime foncier et aux possibilités d'accès aux ressources. Les gouvernements pourraient s'attaquer à ce problème et permettre ainsi aux entreprises forestières d'exploiter tout leur potentiel en accordant et en imposant l'accès légal aux ressources forestières, en luttant contre les activités de coupe et d'exploitation illicites des PMEOP, en simplifiant les procédures bureaucratiques pour l'immatriculation de ces entreprises et en offrant des incitations financières aux PMEOP qui démarrent. Pour finir, afin d'améliorer leur propre compétitivité sur les marchés, les PMEOP pourraient renforcer leurs capacités techniques, commerciales et financières et s'organiser en associations ¹⁵⁸.
- 88.** Les propriétaires et exploitants forestiers du secteur privé se regroupent en entreprises coopératives pour renforcer leur pouvoir de négociation, améliorer leur gestion des forêts et développer les entreprises du secteur. Les coopératives forestières à travers le monde regroupent au moins 3,6 millions de personnes et exploitent plus de 24 millions d'hectares de forêts. Outre les propriétaires forestiers, certaines coopératives forestières comptent parmi leurs membres des travailleurs forestiers et d'autres intervenants communautaires. En adhérant à une coopérative, les membres peuvent notamment bénéficier de services tels que la conception de plans de gestion des forêts, l'achat groupé d'intrants pour la production, la transformation et la commercialisation du bois et d'autres produits dérivés du bois, la prestation de services financiers et d'assurance et diverses possibilités de formation ¹⁵⁹.
- 89.** On estime que les forêts communautaires représentent 3 pour cent de la superficie totale des forêts dans le monde. Cependant, le pourcentage réel est probablement plus élevé en raison des différentes méthodes utilisées pour définir et collecter des informations sur la propriété communautaire et du fait qu'il existe des forêts qui sont en réalité entièrement ou partiellement gérées par des communautés ¹⁶⁰. Les communautés tributaires des forêts ont parfois mis sur pied des entreprises communautaires pour gérer et protéger les ressources forestières. Ces

¹⁵⁵ FAO: *Potential implications for the forest industry of corporate zero-deforestation commitments*, document de travail préparé pour la 58^e session du Comité consultatif de la filière bois durable (Rome, 2017) (non disponible en français).

¹⁵⁶ A. Hoare: *Improving Legality Among Small-Scale Forest Enterprises*, op. cit.

¹⁵⁷ K. Obidzinski et coll.: *Timber legality verification and small-scale forestry enterprises in Indonesia – Lessons learned and policy options*, Infobrief No. 76, CIFOR, septembre 2014 (non disponible en français).

¹⁵⁸ J. Donovan et coll.: *Vers un environnement favorable au développement des petites et moyennes entreprises forestières*, Note d'orientation, CATIE, FAO, IIED, SNV et ICCO, 2006.

¹⁵⁹ R. Bruce Hull et S. Ashton: «*Forest Cooperatives Revisited*», dans *Journal of Forestry*, Vol. 106 (2008) No. 2, pp. 100-105 (non disponible en français); D. Kittredge: «*The cooperation of private forest owners on scales larger than one individual property: International examples and potential application in the United States*», dans *Forest Policy and Economics*, Vol. 7 (2005), No. 4, pp. 671-688 (non disponible en français).

¹⁶⁰ FAO: *La situation des forêts du monde 2018*, op. cit.

entreprises génèrent des revenus en se lançant dans la production, la transformation et le commerce du bois, des produits du bois et des PFNL à des fins commerciales, ainsi qu'en entrant sur le marché des services environnementaux ¹⁶¹.

2.2.3. Développement des compétences, éducation et formation

90. Le développement des compétences est essentiel si l'on veut améliorer la productivité et la durabilité des entreprises forestières ainsi que les conditions de travail et l'employabilité des travailleurs du secteur ¹⁶².
91. Les déficits de compétences sont fréquents dans le secteur forestier mondial et particulièrement prononcés dans les pays où le niveau d'informalité est élevé, où le niveau d'instruction est faible et où les établissements de formation sont en nombre limité et de piètre qualité ¹⁶³. La plupart des pays disposent de bons systèmes de formation en matière d'ingénierie et autres compétences techniques de haut niveau, mais il existe moins de programmes visant à développer les aptitudes requises pour que les travailleurs du bois puissent opérer en sécurité et de façon productive et respectueuse de l'environnement ¹⁶⁴. La pénurie de compétences et de qualifications adéquates est particulièrement préoccupante pour les postes de niveau inférieur et les travailleurs semi-qualifiés, qui gagneraient à recevoir une formation dans le but d'améliorer notamment leur productivité, la SST dont ils peuvent bénéficier et leurs compétences en matière d'entreprise et de commercialisation.
92. La tendance est à une formation plus longue et mieux structurée, en particulier dans les pays les plus développés, qui comprend notamment différentes méthodes adaptées à chaque niveau, comme l'apprentissage formel de plus longue durée pour les ouvriers forestiers, la formation des formateurs et des bourses individuelles pour les postes hautement qualifiés ¹⁶⁵. Il reste néanmoins des obstacles à surmonter pour répondre aux besoins de groupes tels que les travailleurs indépendants, les entrepreneurs et leurs travailleurs et les agriculteurs qui travaillent dans leur propre forêt ¹⁶⁶, notamment grâce à des formations spécifiques pour l'exploitation forestière à petite échelle et la transformation du bois ainsi que pour la certification et la prestation de services écosystémiques ¹⁶⁷.
93. Les femmes connaissent des difficultés particulières en ce qui concerne l'accès à la formation formelle et informelle en matière de foresterie. Le secteur public comme le secteur privé peuvent accroître les possibilités qui leur sont offertes ainsi que leur participation aux activités du secteur forestier, par exemple en redoublant d'efforts pour offrir des formations et des

¹⁶¹ A. Molnar et coll.: *Community-based forest enterprises – Their status and potential in tropical countries*, ITTO Technical Series #28, 2007 (non disponible en français).

¹⁶² BIT: *Conclusions sur les compétences en vue de stimuler la productivité, la croissance de l'emploi et le développement*, Conférence internationale du Travail (Genève, 2008).

¹⁶³ BIT: *La dimension sociale et les répercussions sur la main-d'œuvre de l'évolution des industries de la foresterie et du bois*, op. cit.

¹⁶⁴ C. Ackerknecht, op. cit.

¹⁶⁵ FAO et coll.: *«Learning for the future: forestry training and education»*, Asia-Pacific Forests and Forestry to 2020, Forest Policy Brief 05 (document non daté et non disponible en français).

¹⁶⁶ P. Poschen: *«Compétences et formation»*, dans *Encyclopédie de sécurité et de santé au travail*, op. cit. La version française de l'encyclopédie n'est pas une version officielle.

¹⁶⁷ FAO: *Promoting decent employment in forestry for improved nutrition and food security*, op. cit.

services de placement qui tiennent compte des considérations de genre et en améliorant leurs compétences en matière d'entrepreneuriat, de promotion et de représentation ¹⁶⁸.

94. A l'avenir, des travailleurs forestiers hautement qualifiés seront nécessaires pour mener à bien les travaux forestiers très spécialisés ¹⁶⁹. Le secteur forestier risquant d'être l'un des secteurs les plus durement touchés par les changements structurels dus à la transition vers une économie verte, les travailleurs forestiers devront avoir les bonnes compétences et bénéficier d'une formation et d'un perfectionnement appropriés et de qualité pour s'adapter avec succès à l'évolution du secteur forestier et assurer une transition équitable ¹⁷⁰. Cela passera par l'adoption de nouvelles technologies et d'autres compétences pertinentes dans des domaines tels que les énergies renouvelables, les produits destinés à la construction en bois, l'exploitation forestière à faible impact, la comptabilisation des émissions de carbone et la protection de la biodiversité ¹⁷¹. Il est important d'améliorer la coordination entre les prestataires de formation professionnelle et les décideurs afin que les travailleurs se sentent impliqués ¹⁷². En outre, les systèmes d'enseignement et de formation devraient être conçus de façon à répondre aux besoins des groupes de population qui sont exposés à la discrimination et à leur permettre à la fois de contribuer à la diversification et à l'autonomisation sur le plan économique et d'en tirer des avantages ¹⁷³. A cet égard, les savoirs des peuples autochtones et tribaux au sujet de la gestion durable des forêts devraient être davantage intégrés dans des programmes de développement des compétences visant à une durabilité accrue ¹⁷⁴.

2.3. Protection sociale (protection des travailleurs et sécurité sociale)

95. La protection des travailleurs et la sécurité sociale sont des moyens complémentaires d'assurer une protection aux travailleurs et à leur famille ¹⁷⁵. La sécurité sociale est un droit de la personne reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966. Les normes de l'OIT en matière de sécurité sociale constituent un cadre global pour la protection sociale, comme cela a été souligné dans le Programme 2030.
96. Les lacunes en matière de protection et d'application ont des conséquences pour la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail et également pour celle des autres droits des

¹⁶⁸ FAO: *Time for action – Changing the gender situation in forestry*, Report of the UNECE/FAO Team of Specialists on Gender and Forestry (Rome, 2006) (non disponible en français).

¹⁶⁹ CEE et FAO: *Green Jobs in the Forest Sector*, *op. cit.*

¹⁷⁰ BIT et coll.: *Meeting skill needs for green jobs: Policy recommendations*, 2013 (non disponible en français).

¹⁷¹ BIT: *Working towards sustainable development*, *op. cit.*

¹⁷² IBB: *Towards a framework to combat climate change in the construction, building materials, forestry and wood sectors*, *op. cit.*

¹⁷³ BIT: [Résolution concernant le développement durable, le travail décent et les emplois verts](#), résolution II adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 102^e session, Genève, 2013.

¹⁷⁴ BIT: *Emploi et questions sociales dans le monde 2018*, *op. cit.*

¹⁷⁵ BIT: [Résolution concernant la discussion récurrente sur la protection sociale \(protection des travailleurs\)](#), résolution III adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 104^e session, Genève, 2015.

travailleurs relatifs, par exemple, aux salaires, au temps de travail, à la SST et à la sécurité sociale ¹⁷⁶. Dans le secteur forestier, les hauts niveaux d'emploi indépendant et de travail temporaire et occasionnel, ainsi que la prédominance de l'économie informelle, sont autant de difficultés qui empêchent de garantir aux travailleurs, en particulier à ceux qui sont exposés à la discrimination, une protection sociale et professionnelle satisfaisante. Il est indispensable de favoriser la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle pour améliorer la situation de la plupart des travailleurs. Cela montre bien la pertinence et l'importance des mesures visant à promouvoir l'accès effectif à la sécurité sociale, y compris aux soins de santé et aux prestations en cas de maternité, de chômage, d'accident du travail, d'invalidité, ainsi qu'aux pensions de vieillesse, notamment en adaptant les régimes de sécurité sociale aux besoins des différentes catégories de travailleurs ¹⁷⁷. La protection sociale peut être l'un des outils permettant de reconnaître et de valoriser les services environnementaux et de soutenir une transition juste vers une économie verte ¹⁷⁸. Des efforts particuliers devraient être faits pour permettre aux groupes exposés à la discrimination, notamment les peuples autochtones et tribaux, d'accéder à une protection sociale ¹⁷⁹.

97. En outre, des mesures visant à soutenir le marché du travail, comme la mise en place d'un salaire minimum approprié, l'instauration de politiques favorisant la mise à niveau des compétences ou l'établissement et l'application de normes adaptées en matière de SST, peuvent être engagées pour améliorer les conditions de travail des travailleurs forestiers et contribuer ainsi à une plus grande sécurité de l'emploi et à la stabilité des revenus ¹⁸⁰.
98. En plus de la protection de la sécurité et de la santé, il est important de garantir la sécurité du revenu dans diverses situations propres au secteur forestier. Les programmes de travail contre rémunération et autres programmes de travaux publics en faveur du reboisement peuvent contribuer au développement des compétences et à une meilleure compréhension de l'importance du reboisement et de la gestion durable des ressources naturelles ¹⁸¹. Les programmes de transfert en espèces permettent également de soutenir les stratégies d'adaptation et d'atténuation: de fait, à la suite de l'interdiction par la Chine de l'exploitation non durable des forêts, un programme de transfert en espèces a permis aux familles rurales touchées de retrouver un emploi et de financer de surcroît des activités de conservation qui ont abouti à un reboisement important ¹⁸². Par ailleurs, il convient de porter une attention particulière à la protection de la maternité, notamment en tenant compte de l'exposition des travailleuses aux produits chimiques ou de l'exécution de tâches physiquement exigeantes, en

¹⁷⁶ BIT: [Résolution concernant la promotion de l'emploi rural pour la réduction de la pauvreté](#), résolution II adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 97^e session, Genève, 2008.

¹⁷⁷ BIT: *Rapport mondial sur la protection sociale 2017-2019*, *op. cit.*

¹⁷⁸ BIT: *Emploi et questions sociales dans le monde 2018*, *op. cit.*

¹⁷⁹ BIT: [La protection sociale des peuples autochtones](#), Social Protection for All Issue Brief (Genève, 2018).

¹⁸⁰ FAO: [Social protection for building the resilience of forest dependent people](#), document d'information, 2015 (non disponible en français).

¹⁸¹ FAO: [Social protection for forest-dependent communities](#), Policy brief, 2017 (non disponible en français).

¹⁸² BIT: *Emploi et questions sociales dans le monde 2018*, *op. cit.*

garantissant aux travailleuses un accès effectif aux soins de santé maternelle et en assurant un revenu avant et après l'accouchement ¹⁸³.

99. Compte tenu des risques inhérents au secteur forestier, il importe, outre des mesures préventives, de prévoir une indemnisation suffisante pour compenser la perte de revenus et couvrir les frais médicaux en cas de décès, de blessures ou de maladie liés à la profession. Dans cette optique, il faut souligner l'importance des régimes d'accident du travail qui offrent une indemnisation juste, équitable et effective aux travailleurs en cas d'accident ¹⁸⁴. L'indemnisation devrait être coordonnée de manière adéquate avec la prévention des accidents grâce à des mesures de SST, qui peuvent être financées en partie par les cotisations à ces régimes, et avec la réadaptation physique et professionnelle des travailleurs handicapés, qui peut constituer un élément important des prestations prévues par ces régimes.

Conditions de vie et de travail

100. Les conditions de travail dans le secteur forestier se caractérisent souvent par un taux d'accidents relativement élevé et une forte proportion de maladies professionnelles ¹⁸⁵. Toutefois, l'expérience de plusieurs pays et de diverses entreprises de foresterie démontre qu'avec des mesures pratiques volontaristes il est possible d'améliorer considérablement le niveau de SST dans ce secteur ¹⁸⁶.
101. Le niveau des salaires dans le secteur varie considérablement d'un pays et d'une région à l'autre, ainsi qu'en fonction des tâches exécutées. Globalement, les salaires dans le secteur forestier tendent à être inférieurs à la moyenne des autres secteurs, mais sont davantage comparables dans les pays à fort degré de mécanisation ¹⁸⁷. Dans de nombreux pays, les travaux forestiers sont faiblement rémunérés et se caractérisent par un travail saisonnier donnant lieu à un revenu annuel souvent faible, même si les tarifs journaliers sont relativement élevés ¹⁸⁸. La figure 6 brosse un tableau contrasté de l'évolution des salaires annuels entre 2005 et 2017 pour les travailleurs forestiers dans divers pays.

¹⁸³ BIT: Principes directeurs pour l'inspection du travail dans la foresterie, *op. cit.*

¹⁸⁴ BIT: *Rapport mondial sur la protection sociale 2017-2019*, *op. cit.*

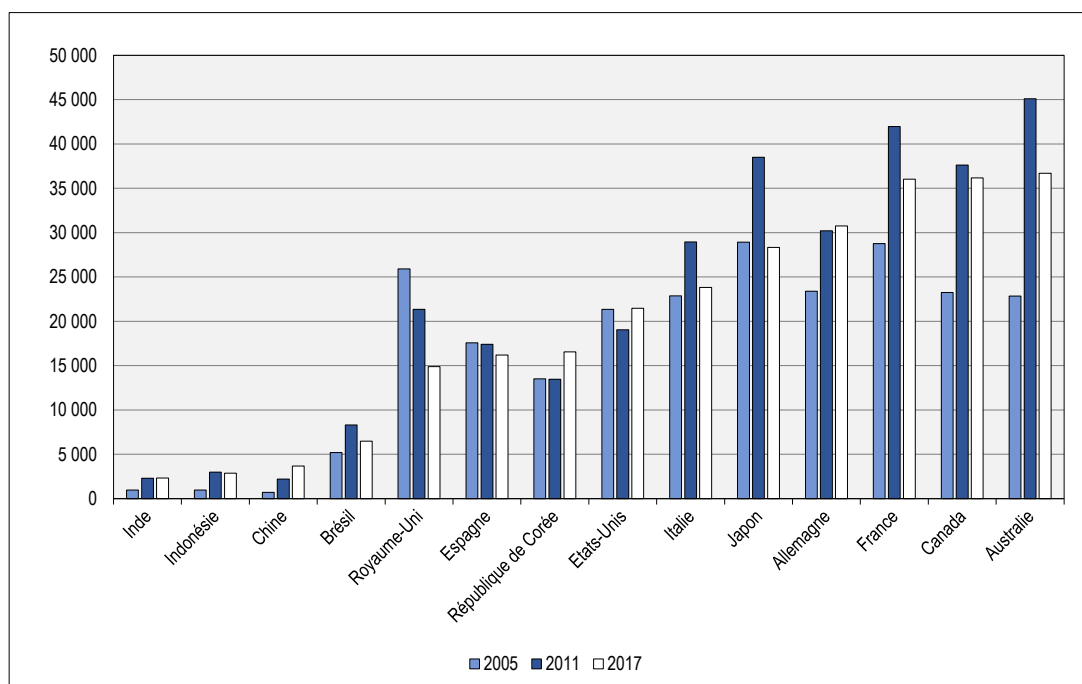
¹⁸⁵ BIT: *Good practices in labour inspection – The rural sector with special attention to agriculture* (Genève, 2012) (non disponible en français).

¹⁸⁶ BIT: Principes directeurs pour l'inspection du travail dans la foresterie, *op. cit.*

¹⁸⁷ P. Blombäck, P. Poschen et M. Lövgren: *Employment Trends and Prospects in the European Forest Sector*, Geneva Timber and Forest Discussion Papers No. 29, CEE et FAO, 2003.

¹⁸⁸ BIT: Principes directeurs pour l'inspection du travail dans la foresterie, *op. cit.*

Figure 6. Salaire annuel moyen dans le secteur forestier dans divers pays, 2005-2017
(en dollars E.-U.)



Source: [Base de données d'Euromonitor International](#) (non disponible en français).

- 102.** Une grande partie des emplois les moins bien rémunérés dans le secteur forestier ont trait à la production, c'est-à-dire à la récolte des produits. La rémunération peut être convenue entre l'employeur et les travailleurs ou leurs organisations et calculée aux pièces, au temps ou selon une combinaison des deux méthodes. Dans la mesure où une bonne partie du travail forestier est sous-traitée à la pièce, le revenu tiré d'une tâche donnée peut être réparti entre un groupe de travailleurs plutôt que d'être versé à titre individuel, d'où l'importance de contrats clairs et de mécanismes de contrôle ¹⁸⁹.
- 103.** En raison de la nature des travaux forestiers, la durée du travail est souvent plus flexible que dans les autres secteurs, car les tâches sont généralement exécutées de manière relativement indépendante et dépendent parfois de facteurs externes tels que la saison, les conditions météorologiques ou la nature du travail requis ¹⁹⁰.
- 104.** Les conditions de vie dans le secteur forestier peuvent être pénibles. Cela est particulièrement vrai dans les pays en développement, où le travail forestier est souvent temporaire et saisonnier et se déroule dans des camps isolés où le logement, l'approvisionnement en eau et en nourriture, les possibilités de loisirs et les soins médicaux sont parfois limités. L'isolement géographique et les conditions d'accès difficiles compliquent les inspections du travail et l'application des normes du travail, ce qui peut entraîner une forte rotation de la main-d'œuvre, notamment dans les camps où les conditions de travail et de vie laissent à désirer ¹⁹¹.

¹⁸⁹ BIT: Principes directeurs pour l'inspection du travail dans la foresterie, *op. cit.*

¹⁹⁰ *Ibid.*

¹⁹¹ *Ibid.*

2.4. Le rôle du dialogue social

- 105.** Le nombre élevé de travailleurs informels, de travailleurs indépendants et de PME ainsi que le caractère saisonnier et l'isolement géographique qui caractérisent le secteur forestier font qu'il est difficile pour les travailleurs de s'organiser et, par conséquent, d'établir un dialogue social ¹⁹². Le dialogue social et la participation des parties prenantes permettent de désamorcer les conflits et d'assurer un partage juste et équitable des coûts et des avantages découlant de la gestion et de l'utilisation des forêts ¹⁹³.
- 106.** Les travailleurs et les employeurs du secteur forestier, comme ceux des autres secteurs, ont le droit de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier ¹⁹⁴. Dans de nombreux pays, il existe différents types d'organisation de travailleurs ruraux, tels les syndicats, d'une part, et les associations de producteurs, les coopératives et les autres types d'organisation, d'autre part ¹⁹⁵.
- 107.** Au niveau mondial, l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB) réunit plus de 140 syndicats du bois et de la foresterie et les aide à organiser et à représenter les travailleurs, à participer à la négociation collective et à influencer les politiques visant à améliorer les conditions de travail et de vie dans le secteur forestier ¹⁹⁶. Si les estimations des taux de syndicalisation des travailleurs forestiers sont peu nombreuses, les taux pour l'ensemble des secteurs de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche sont, dans un grand nombre de pays, inférieurs à ceux des autres secteurs.
- 108.** Des associations d'entrepreneurs forestiers ont vu le jour en Europe et ailleurs en tant que plateformes visant à améliorer les conditions des entrepreneurs forestiers et à peser dans l'élaboration des politiques forestières aussi bien au niveau national qu'à l'échelle régionale ¹⁹⁷.
- 109.** Le niveau de dialogue social dans le secteur forestier varie selon les pays et les régions. Dans certains pays, ce dialogue est restreint dans les zones rurales, où les travailleurs ruraux ne participent pas nécessairement aux processus formels de dialogue social et où les organisations d'employeurs et de travailleurs sont souvent cloisonnées et comptent peu de membres ¹⁹⁸. Conformément aux Principes directeurs pour l'inspection du travail dans la foresterie, le droit des travailleurs de s'organiser et d'élire des représentants devrait être respecté. Les employeurs devraient être encouragés à entamer des discussions constructives avec les organisations de travailleurs lorsqu'il en existe, et les travailleurs devraient apporter leurs contributions via les dispositifs établis ¹⁹⁹.

¹⁹² BIT: *Working towards sustainable development*, *op. cit.*

¹⁹³ P. Poschen: *Social criteria and indicators for sustainable forest management*, *op. cit.*

¹⁹⁴ BIT: [convention \(n° 87\) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948](#).

¹⁹⁵ BIT: [Donner une voix aux travailleurs ruraux – Etude d'ensemble sur les instruments relatifs au droit d'association et aux organisations de travailleurs ruraux](#), rapport III (Partie 1B), Conférence internationale du Travail, 104^e session, Genève, 2015.

¹⁹⁶ IBB: [«A propos»](#).

¹⁹⁷ P. Blombäck, P. Poschen et M. Lövgren, *op. cit.*

¹⁹⁸ BIT: [Dialogue social et tripartisme](#), rapport VI, Conférence internationale du Travail, 107^e session, Genève, 2018.

¹⁹⁹ BIT: Principes directeurs pour l'inspection du travail dans la foresterie, *op. cit.*

110. Certains pays, en particulier ceux qui s'inscrivent dans une longue tradition de dialogue social et qui ont des puissantes organisations de partenaires sociaux à différents niveaux, disposent de conventions collectives propres au secteur forestier. En Allemagne, 13 pour cent des personnes employées dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche travaillent dans des entreprises régies par une convention collective, contre 45 pour cent dans l'ensemble de l'économie ²⁰⁰. En Finlande, les associations d'employeurs et de travailleurs du secteur forestier ont conclu une convention collective pour les 42 000 travailleurs des industries forestière et papetière ²⁰¹, tandis qu'en Suède, une convention collective a été conclue entre l'Association suédoise des employeurs industriels et le Syndicat suédois des travailleurs de la foresterie, du bois et de l'industrie graphique, laquelle couvre plus de 50 000 travailleurs de ces trois secteurs ²⁰². Aux Pays-Bas, les conventions collectives contiennent des dispositions et des clauses applicables aux travailleurs forestiers, y compris les travailleurs indépendants. Il importe d'assurer la participation des peuples autochtones et tribaux au dialogue social. A cet égard, la convention n° 169 prévoit la mise en place de procédures pour résoudre les conflits.

3. Sécurité et santé au travail dans le secteur forestier

111. Le secteur forestier est l'un des plus dangereux pour les travailleurs. Les activités sont menées en extérieur dans des conditions topographiques et climatiques très variables, ce qui expose les travailleurs à des risques professionnels différents de ceux qu'induisent les activités industrielles, par exemple. Bien que les types de danger et de risque en matière de SST soient restés pour l'essentiel les mêmes ces dernières décennies, les effets des changements climatiques, les modifications apportées à l'environnement de travail, à l'organisation du travail et aux processus de travail ainsi que l'introduction de nouvelles technologies ont tous eu des incidences sur la SST dans le secteur forestier.

3.1. Types de danger et de risque pour les travailleurs employés dans l'exploitation forestière, la plantation d'arbres et la collecte de produits forestiers non ligneux

Dangers pour la sécurité physique et charge de travail

112. Les risques physiques et ergonomiques courants dans les travaux forestiers sont notamment les chutes d'arbres et de branches, les glissades, les risques liés aux machines comme les coupures, le bruit et les vibrations des scies à chaîne, les risques liés au transport du bois, les conditions climatiques difficiles (chaleur ou froid extrêmes) et les aléas d'origine météorologique (inondations, incendies et tempêtes) ²⁰³. Si elle peut contribuer à réduire certains risques pour la sécurité physique, la mécanisation accrue dans le secteur en a fait naître de nouveaux, comme les accidents résultant de la conduite de gros véhicules et le risque de

²⁰⁰ Destatis (Office fédéral de la statistique): «[Collective bargaining coverage, by enterprises and economic branch, in Germany 2014](#)» (non disponible en français).

²⁰¹ Finnish Forest Industries: «[Labour market](#)» (non disponible en français).

²⁰² Industri Arbetsgivarna: «[What is a Collective Bargaining Agreement?](#)» (non disponible en français).

²⁰³ M. Gifford: *Safety and health in the European forestry sector – The impact of more open markets and of increased regulation*, Working Paper 264 (Genève, BIT, 2009) (non disponible en français); BIT: Principes directeurs pour l'inspection du travail dans la foresterie, *op. cit.*

maladies liées à la sédentarité, associé aux longues heures passées en position assise à faire fonctionner des machines ²⁰⁴.

113. L'exposition aux dangers pour l'intégrité physique dépend du type de travail et de l'équipement utilisé. Les travailleurs manuels qui utilisent des outils motorisés ne sont pas exposés aux mêmes conditions climatiques, niveaux de bruit et de poussière et types et intensités de vibrations que les opérateurs de machines ²⁰⁵. La scie à chaîne reste un équipement de travail courant en foresterie dans toutes les régions – or c'est un outil efficace, mais dont l'utilisation comporte un risque élevé de blessures, en particulier à la tête, aux épaules, aux bras, aux mains, aux jambes et aux pieds ²⁰⁶. Dans le cadre de la collecte de PFNL, des activités telles que le fait d'escalader des arbres, de couper, de creuser et de transporter des produits à la main comportent des risques pour la sécurité physique. Le risque d'accident est souvent plus élevé dans les activités forestières à petite échelle, où les équipements de travail et de sécurité tendent à être insuffisants et les travailleurs moins qualifiés ²⁰⁷.

114. La charge de travail physique dans les travaux forestiers va de légère ou modérée (travail en pépinière, plantation, etc.) à lourde ou très lourde (travaux manuels motorisés et collecte manuelle) ²⁰⁸. La mécanisation accrue a réduit le travail à charge physique élevée, mais d'autres problèmes de santé se posent toujours, comme les sollicitations unilatérales qui peuvent entraîner des troubles musculo-squelettiques et des microtraumatismes répétés ²⁰⁹.

Facteurs psychosociaux

115. Dans le contexte de la foresterie, les facteurs psychosociaux sont notamment: la satisfaction et la sécurité au travail; la charge de travail mentale; la vulnérabilité et la réaction au stress; la gestion des risques perçus; la pression au travail, les heures supplémentaires et la fatigue; la nécessité de supporter des conditions environnementales défavorables; l'isolement social dans les camps de travail et la séparation d'avec les familles; et l'organisation du travail et la capacité de travailler en équipe ²¹⁰. Le travail en foresterie peut avoir des incidences différentes sur la santé mentale et physique des travailleurs selon les exigences de l'emploi et les aspects organisationnels tels que la clarté des rôles et l'environnement de travail ²¹¹.

²⁰⁴ M. Mylek et J. Schirmer: «[Beyond physical health and safety: supporting the wellbeing of workers employed in the forest industry](#)», dans *Forestry: An International Journal of Forest Research*, Vol. 88 (2015), No. 4, pp. 391–406 (non disponible en français).

²⁰⁵ B. Ponten: «[Risques de sécurité physique](#)», dans *Encyclopédie de sécurité et de santé au travail*, *op. cit.* La version française de l'encyclopédie n'est pas une version officielle.

²⁰⁶ Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail: [Occupational safety and health in Europe's forestry industry](#), E-fact 29, 2008 (non disponible en français).

²⁰⁷ BIT: Principes directeurs pour l'inspection du travail dans la foresterie, *op. cit.*; J. Klun et M. Medved: «[Fatal accidents in forestry in some European countries](#)», dans *Croatian Journal of Forest Engineering*, Vol. 28 (2007), No. 1, pp. 55–62 (non disponible en français).

²⁰⁸ B. Ponten: «[Charge physique](#)», dans *Encyclopédie de sécurité et de santé au travail*, *op. cit.* La version française de l'encyclopédie n'est pas une version officielle.

²⁰⁹ E. Kastenholz, J. Morat et U. Seeling: [Good practices in safety and health in forest enterprises](#), document présenté lors du FORMEC 2017 (Braşov, Roumanie) (non disponible en français).

²¹⁰ P. Poschen et M. Juntunen: «[Les facteurs psychosociaux](#)», dans *Encyclopédie de sécurité et de santé au travail*, *op. cit.* La version française de l'encyclopédie n'est pas une version officielle.

²¹¹ BIT: Principes directeurs pour l'inspection du travail dans la foresterie, *op. cit.*

-
116. L'industrie forestière fait parfois l'objet de conflits sociaux concernant ses incidences écologiques, sociales et économiques, comme elle peut parfois pâtir de perceptions négatives du public qui l'associe à la déforestation et autres risques écologiques²¹². Ces facteurs peuvent avoir une incidence sur le bien-être des travailleurs, ce qui peut se traduire par une baisse de la productivité, une augmentation du niveau de stress, un taux d'absentéisme élevé et une diminution de la satisfaction au travail²¹³.
117. Certains travaux de recherche mettent en évidence une relation entre le mode de paiement et le taux d'accidents. La rémunération à la pièce, ainsi que la rémunération en fonction du temps travaillé, sont des modes de rémunération courants en foresterie et pourraient être liés à des comportements à risque des travailleurs, ce qui augmente la probabilité des accidents, des lésions et des décès et rend plus difficile la prévention des risques²¹⁴. Selon les Principes directeurs de l'OIT pour l'inspection du travail dans la foresterie, «en aucun cas le système de rémunération ne devrait encourager les travailleurs à prendre des risques ou à entreprendre des tâches dangereuses pour satisfaire aux objectifs de productivité»²¹⁵.

Dangers chimiques et biologiques

118. Les travailleurs forestiers peuvent être exposés à des substances chimiques comme le carburant et les huiles des machines-outils portatives, les gaz d'échappement, les pesticides et les herbicides ainsi qu'à des risques biologiques (plantes toxiques, grands mammifères, maladies transmises par les animaux, serpents venimeux, scorpions et araignées, tiques et autres insectes, etc.), mais aussi à des feux de forêt qui sont aggravés par les changements climatiques²¹⁶. Lorsqu'ils ne sont pas entreposés, mélangés ou appliqués correctement, les produits chimiques utilisés dans le travail sylvicole, la protection des bois et le travail d'entretien peuvent avoir à la fois des effets aigus et des effets chroniques sur les travailleurs²¹⁷.
119. Les maladies à transmission vectorielle, véhiculées par des insectes tels que les tiques, mouches, moustiques et puces, sont un sujet de préoccupation pour les travailleurs forestiers, notamment du fait de la localisation et de la nature de leur travail. La répartition mondiale des insectes et des maladies qu'ils véhiculent évolue en raison des changements climatiques, des déplacements et des échanges mondiaux, et de l'urbanisation non planifiée²¹⁸, ce qui entraîne un allongement des saisons de transmission ou la réémergence de ces maladies et, partant, la hausse de leur incidence. Dans les régions tempérées, la maladie de Lyme est l'une des

²¹² FAO: *Public perception of forestry industry and environment*, Item 8, Comité consultatif du papier et des produits dérivés du bois, Shanghai, 6 juin 2007 (non disponible en français).

²¹³ M. Mylek et J. Schirmer, *op. cit.*

²¹⁴ B. Johansson, K. Rask et M. Stenberg: «[Piece rates and their effects on health and safety – A literature review](#)», dans *Applied Ergonomics*, Vol. 41 (2010), No. 4, pp. 607–614 (non disponible en français).

²¹⁵ BIT: Principes directeurs pour l'inspection du travail dans la foresterie, *op. cit.*

²¹⁶ J. Kangas: «[Risques chimiques](#)», dans *Encyclopédie de sécurité et de santé au travail*, *op. cit.* La version française de l'encyclopédie n'est pas une version officielle; J. Augusta: «[Risques biologiques chez les travailleurs forestiers](#)», dans *ibid.*

²¹⁷ BIT: Principes directeurs pour l'inspection du travail dans la foresterie, *op. cit.*

²¹⁸ OMS: «[Maladies à transmission vectorielle](#)», Principaux repères.

maladies vectorielles les plus connues²¹⁹ tandis que, dans les zones tropicales, le paludisme et la dengue font partie des risques que présentent les forêts²²⁰.

3.2. Faits nouveaux dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail

Changements dans l'organisation, la main-d'œuvre et le marché du travail

- 120.** La plupart des accidents forestiers sont dus à une mauvaise organisation ou à un manque de vigilance, à l'inadéquation des équipements, à une mauvaise planification et au manque de qualifications des travailleurs, des chefs d'exploitation et des conducteurs de travaux²²¹. Si les différences de taille, de champ d'activité, de stabilité économique et de culture des entreprises ne devraient pas justifier une application moins rigoureuse des principes généraux de SST²²², la prédominance des micro, petites et moyennes entreprises forestières a des incidences sur la SST, notamment à cause du risque accru d'accidents. Ces entreprises peuvent avoir des compétences limitées en matière de gestion des activités et employer des travailleurs qui n'ont souvent pas suivi de formation officielle et ont un faible niveau d'instruction. En outre, nombre d'entre elles subissent des pressions économiques en raison des faibles marges bénéficiaires de leurs activités²²³, de sorte qu'elles ont du mal à garantir la qualité de l'emploi et une gestion appropriée de la SST²²⁴. De plus, compte tenu des transitions démographiques et de la pénurie de jeunes qui travaillent en forêt, des difficultés telles que la capacité de supporter la pression sont un sujet de préoccupation pour les travailleurs forestiers plus âgés²²⁵.
- 121.** Le secteur forestier connaît des mouvements transfrontières de travailleurs, qui devraient se poursuivre et prendre de l'ampleur. Cela pose des problèmes du point de vue de la disponibilité des dossiers médicaux des travailleurs dans tous les pays, ainsi que de la communication efficace et de la compréhension des informations sur la sécurité et la santé²²⁶.

Changements technologiques

- 122.** La convention n° 184 dispose que les travailleurs ont le droit «d'être informés et consultés sur les questions de sécurité et de santé, y compris sur les risques liés aux nouvelles technologies». Les tendances à la mécanisation et à l'amélioration des mesures de sécurité pour les

²¹⁹ M. Gifford, *op. cit.*

²²⁰ BIT: Principes directeurs pour l'inspection du travail dans la foresterie, *op. cit.*

²²¹ *Ibid.*

²²² BIT: *Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers*, *op. cit.*

²²³ E. Kastenholz, J. Morat et U. Seeling: *Integrated prevention concept for safety and health in forest operations*, document présenté lors du FORMEC 2016 (Varsovie, Pologne) (non disponible en français).

²²⁴ BIT: *La dimension sociale et les répercussions sur la main-d'œuvre de l'évolution des industries de la foresterie et du bois*, *op. cit.*

²²⁵ E. Kastenholz, J. Morat et U. Seeling, 2016, *op. cit.*

²²⁶ M. Gifford, *op. cit.*

professions à risque élevé dans le secteur forestier se sont traduites par une baisse des taux de lésions physiques au cours des dernières décennies ²²⁷.

- 123.** En Europe, les pays nordiques hautement mécanisés sont parvenus à réduire l'exposition aux risques d'accidents liés au travail manuel motorisé, comme les méthodes utilisant des scies à chaîne ²²⁸. En Suède, le risque d'accidents et les risques pour la santé ont été réduit de 73 pour cent chez les opérateurs de machines forestières mécanisées par rapport aux méthodes utilisant des scies à chaîne. Des améliorations dues à une meilleure ergonomie et à une meilleure organisation de la sécurité ont été observées, le taux de fréquence des accidents ayant été réduit de 48 pour cent chez les opérateurs de scies à chaîne et de 70 pour cent chez les opérateurs de machines forestières ²²⁹. D'autres pays, notamment le Brésil, le Canada, la Nouvelle-Zélande et les Etats-Unis, ont enregistré des réductions spectaculaires du taux d'accidents à la suite de la mécanisation. Malgré cette évolution positive, l'abattage des arbres reste l'activité la plus dangereuse en foresterie, les scies à chaîne étant impliquées dans de nombreux accidents ²³⁰.
- 124.** De plus, l'exercice de nombreuses professions du secteur forestier continue d'exposer les travailleurs à un risque élevé de lésions physiques ou de maladies, selon le stress auquel les soumet la mécanisation. Par exemple, l'utilisation d'équipement lourd comporte un risque de lésions ainsi que des risques de maladies liées à la sédentarité, par suite des longues heures passées en position assise à faire fonctionner des machines, et de troubles musculo-squelettiques comme les microtraumatismes répétés. Dans certains pays d'Europe centrale et orientale, le relief montagneux et la mécanisation incomplète sont des facteurs qui expliquent les taux d'accidents relativement élevés ²³¹.

Effets des changements climatiques

- 125.** Les phénomènes météorologiques extrêmes liés aux changements climatiques se sont accrus, comme en témoignent la fréquence et la gravité des incendies de forêt qui se sont produits récemment dans le monde, tandis que les coupes de récupération et le défrichage des forêts touchées par les incendies ou d'autres catastrophes naturelles figurent parmi les tâches les plus dangereuses du secteur forestier. De tels phénomènes font peser des exigences supplémentaires sur la main-d'œuvre forestière, et il faut disposer, en fonction des circonstances, d'une main-d'œuvre dûment formée pour y répondre de manière efficace ²³².
- 126.** Les changements climatiques sont l'un des facteurs qui influent sur la propagation des maladies à transmission vectorielle dont sont porteurs les tiques, moustiques, mouches et puces, ce qui se traduit par l'allongement des saisons de transmission et la diffusion de ces

²²⁷ M. Mylek et J. Schirmer, *op. cit.*

²²⁸ Forest Europe, *op. cit.*

²²⁹ S.-A. Axelsson: «[The Mechanization of Logging Operations in Sweden and its Effect on Occupational Safety and Health](#)», dans *International Journal of Forest Engineering*, Vol. 9 (1998), No. 2 (non disponible en français).

²³⁰ J.J. Garland: *Accident reporting and analysis in forestry – Guidance on increasing the safety of forest work*, Forestry Working Paper 2 (Rome, FAO, 2018) (non disponible en français).

²³¹ P. Albizu-Urionabarrenetxea, E. Tolosana-Esteban et E. Roman-Jordan: «[Safety and health in forest harvesting operations. Diagnosis and preventive actions. A review](#)», dans *Forest Systems*, Vol. 22 (2013), No. 3, pp. 392–400 (non disponible en français).

²³² M. Gifford, *op. cit.*

maladies vers des zones géographiques où elles étaient auparavant inconnues ²³³. De ce fait, les travailleurs forestiers peuvent être davantage exposés à ces maladies. De plus, ils peuvent être soumis aux effets du stress thermique lié au climat et aux risques connexes de déshydratation, d'autant plus qu'ils portent souvent des vêtements de protection susceptibles de réduire la capacité du corps à gérer la chaleur. Cela peut se traduire par des pathologies liées à la chaleur, telles que les coups de chaleur, l'épuisement ou les crampes de chaleur ²³⁴.

Données sur les maladies, accidents, lésions et décès

- 127.** La convention n° 155 et son protocole de 2002 appellent les gouvernements, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, à établir les procédures d'enregistrement et de notification «[d]es accidents du travail, [d]es maladies professionnelles et, lorsque cela est approprié, [d]es événements dangereux, [d]es accidents de trajet et [d]es cas de maladie dont l'origine professionnelle est soupçonnée», et les employeurs à consigner des informations sur ces accidents et maladies. En outre, les gouvernements sont tenus d'élaborer et d'appliquer des procédures en vue de l'établissement de statistiques annuelles sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Cela étant, la disponibilité de données fiables et comparables sur la sécurité et la santé au travail dans le secteur forestier au niveau national reste problématique, en raison notamment du manque de cohérence dans l'interprétation et l'application des critères de SST. En outre, on considère en général que les accidents font l'objet d'une sous-déclaration dans ce secteur, en particulier dans les petites exploitations ²³⁵. Il s'agit là d'un problème courant dans les secteurs tels que celui de la foresterie, où l'emploi informel est très répandu ²³⁶.
- 128.** D'après les données disponibles, la foresterie est une activité dangereuse où le taux d'accidents est relativement élevé, avec des différences notables entre les régions et au sein d'une même région. Dans certains pays européens, un travailleur forestier sur huit est victime d'un accident chaque année, tandis que, dans d'autres, ce taux est inférieur à un sur 200 ²³⁷. Les différences constatées en ce qui concerne le nombre d'accidents peuvent cependant être dues à des divergences dans les méthodes de collecte et de communication des données ainsi que dans les modes d'enregistrement et de notification des accidents du travail et des maladies professionnelles ²³⁸. En outre, il est probable que les taux d'accidents seraient plus élevés si les chiffres déclarés portaient aussi sur les activités non professionnelles et illégales ²³⁹.
- 129.** Les figures 7 et 8 font apparaître une tendance à la baisse de l'incidence des accidents mortels et des accidents non mortels entre 2008 et 2016 en Europe. En effet, en grande partie grâce à l'évolution positive observée dans le sud de l'Europe, c'est dans le secteur de la sylviculture et de l'exploitation forestière qu'a été enregistrée la plus forte baisse générale de l'incidence des accidents non mortels en Europe entre 2010 et 2015 ²⁴⁰.

²³³ OMS: *Action mondiale pour lutter contre les vecteurs 2017-2030* (Genève, 2017).

²³⁴ D. Staal Wästerlund: *Managing heat in agricultural work – Increasing worker safety and productivity by controlling heat exposure*, Forestry Working Paper 1 (Rome, FAO, 2018) (non disponible en français).

²³⁵ J.J. Garland, *op. cit.*; BIT: Principes directeurs pour l'inspection du travail dans la foresterie, *op. cit.*

²³⁶ M. Gifford, *op. cit.*

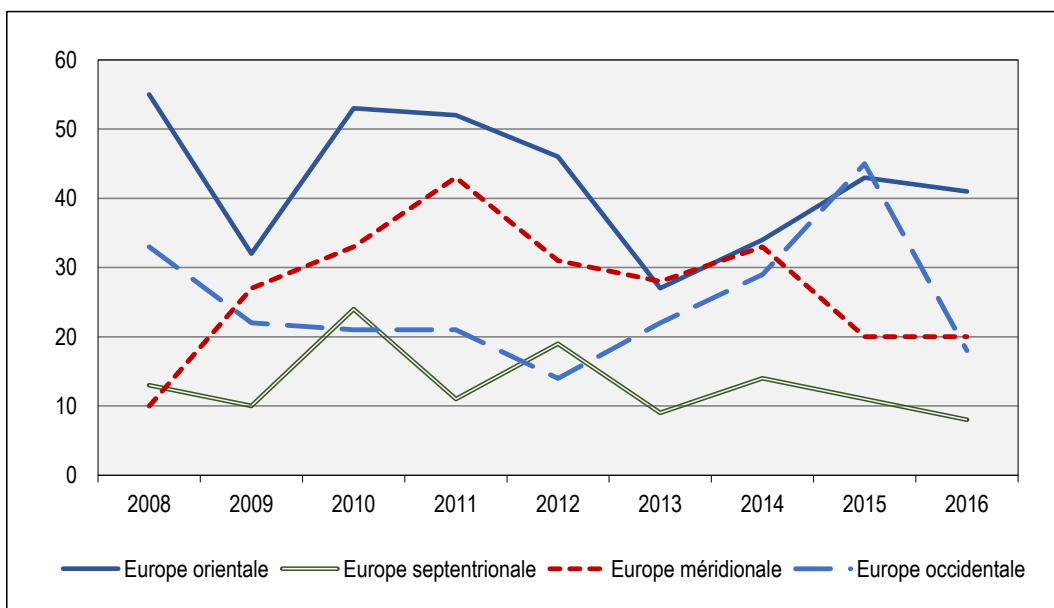
²³⁷ *Forest Europe*, *op. cit.*

²³⁸ BIT: *Recueil de directives pratiques sur l'enregistrement et la déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles* (Genève, 1996).

²³⁹ J.J. Garland, *op. cit.*

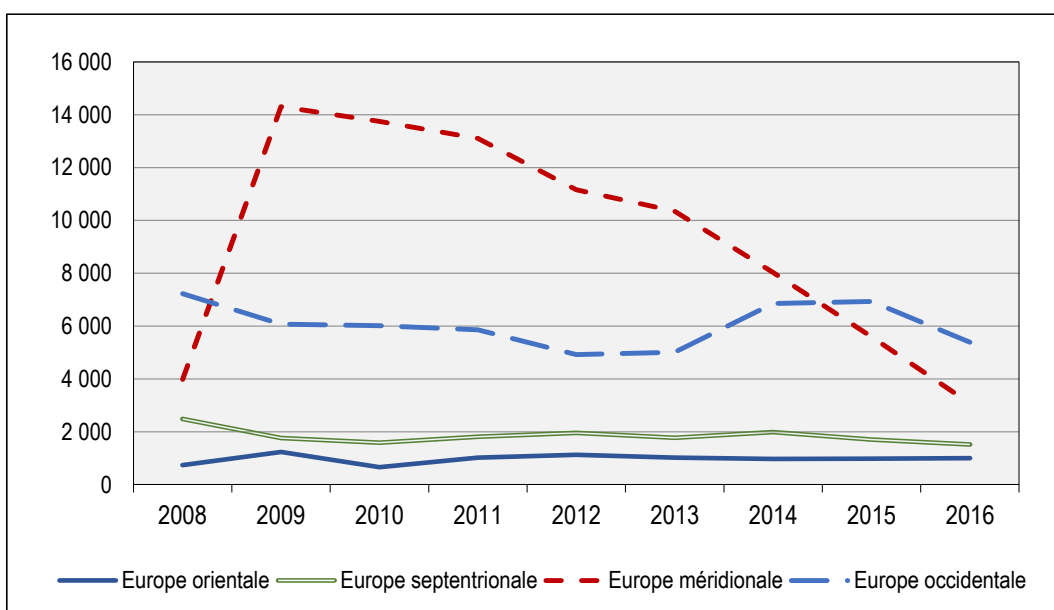
²⁴⁰ Eurostat: «[Accident at work statistics](#)» (non disponible en français).

Figure 7. Nombre d'accidents mortels dans la sylviculture et l'exploitation forestière en Europe, 2008-2016



Source: Eurostat. Informations fondées sur les données d'Eurostat.

Figure 8. Nombre d'accidents non mortels dans la sylviculture et l'exploitation forestière en Europe, 2008-2016



Source: Eurostat. Informations fondées sur les données d'Eurostat.

130. En dehors de la santé physique des travailleurs, il n'y a pas, d'une manière générale, de données fiables concernant le bien-être au sens large des travailleurs de l'industrie forestière ²⁴¹. Les données communiquées ont principalement trait aux travailleurs de l'industrie de la collecte et de la transformation du bois, à l'exclusion des travailleurs chargés des PFNL. De plus, il existe peu d'analyses sur les différences possibles entre les taux d'accidents liés aux activités menées dans les plantations forestières et ceux liés aux activités menées dans les zones forestières naturelles.

²⁴¹ M. Mylek et J. Schirmer, *op. cit.*

3.3. Créer une culture de la sécurité et de la santé : mesures visant à remédier aux problèmes de sécurité et de santé au travail

131. Pour améliorer la SST à différents niveaux, il est essentiel de créer une culture de prévention nationale en matière de sécurité et de santé «où le droit à un milieu de travail sûr et salubre est respecté à tous les niveaux, où le gouvernement, les employeurs et les travailleurs s'emploient activement à assurer un milieu de travail sûr et salubre au moyen d'un système de droits, de responsabilités et d'obligations définis et où le principe de prévention se voit accorder la plus haute priorité»²⁴². Comme l'indique le *Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers* élaboré par le BIT, «un niveau satisfaisant de sécurité et de santé est atteint lorsqu'un certain nombre de principes interdépendants ont été mis en pratique au niveau national, au niveau de l'entreprise et au niveau du chantier»²⁴³. Les employeurs sont en outre invités à veiller à ce que tous les travailleurs, de même que les entrepreneurs et leurs travailleurs, et les travailleurs indépendants, soient au courant des lois, règlements, prescriptions, recueils de directives pratiques, consignes et recommandations appropriés relatifs à la prévention des accidents et des maladies²⁴⁴.
132. La convention n° 187 prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme national de SST qui soit largement diffusé afin de promouvoir, en particulier, le développement d'une culture de prévention nationale en matière de sécurité et de santé. La sensibilisation à la SST peut être renforcée par des initiatives qui comprennent la formation et la certification des opérateurs forestiers, appuyées par des recueils de directives pratiques et autres documents, tels que ceux de l'Australie, du Brésil ou de l'Afrique du Sud²⁴⁵. Les médias ont la capacité de joindre des exploitants forestiers individuels avec qui les autorités d'inspection pourraient autrement avoir des difficultés à entrer en contact²⁴⁶.

Cadre juridique et stratégique

133. Un cadre juridique et stratégique efficace qui favorise la promotion de la SST est le point de départ d'une culture appropriée en matière de sécurité et de santé. L'élaboration de règles de sécurité pour la foresterie pose des problèmes car la législation n'est souvent pas spécifique à ce secteur; de plus, il est difficile de faire appliquer et respecter, sur des lieux de travail en extérieur qui sont éloignés et souvent déplacés, des lois que leurs auteurs ont rédigées en ayant à l'esprit des lieux de travail du type usine²⁴⁷.
134. Depuis les années quatre-vingt-dix, une multitude de nouvelles normes et règles ont été élaborées dans le secteur forestier en vue de réduire le taux d'accidents et de contribuer à la création de conditions de travail plus saines et plus sûres²⁴⁸. Plusieurs instruments, outils et documents de l'OIT traitent des questions de SST en général et dans le secteur de la foresterie

²⁴² BIT: [convention n° 187](#).

²⁴³ BIT: *Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers*, *op. cit.*

²⁴⁴ *Ibid.*

²⁴⁵ WorkCover New South Wales Australia: *Safety in Forest Harvesting Operations: Code of Practice 2002*, Government Gazette No. 178, 2002; BIT: *Cartilha sobre o trabalho florestal* (Brasília, Brésil, 2009); ministère du Travail de l'Afrique du Sud: *Health and safety in forestry*, 2013.

²⁴⁶ M. Gifford, *op. cit.*

²⁴⁷ O. Wettmann: «Règles, lois, règlements et codes de pratiques forestières», dans *Encyclopédie de sécurité et de santé au travail*, *op. cit.* La version française de l'encyclopédie n'est pas une version officielle.

²⁴⁸ C. Ackerknecht, *op. cit.*

en particulier. La convention n° 184 et la recommandation n° 192 qui l'accompagne visent également les activités forestières, à l'exception de l'exploitation industrielle des forêts. D'autres normes en matière de SST, telles que la convention n° 155, la recommandation n° 164 qui l'accompagne et son protocole de 2002, ainsi que la convention n° 187 et la recommandation n° 197 qui l'accompagne, jouent un rôle essentiel dans l'application de la législation en matière de SST et dans la promotion de l'élaboration de politiques et programmes nationaux de SST, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives.

- 135.** Outre celles figurant dans les instruments juridiques, des orientations pratiques concernant la promotion et l'amélioration de la SST dans le secteur forestier sont fournies par des instruments juridiquement non contraignants tels que le *Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers* (1998) et les Principes directeurs pour l'inspection du travail dans la foresterie (2005), tandis que les Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail (2001) donnent des orientations générales sur la planification et l'organisation pour la sécurité et la santé ²⁴⁹.
- 136.** Le *Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers* couvre tous les types de travailleurs forestiers et insiste sur le fait que la sécurité commence en haut de l'échelle, que ce soit au niveau national, dans l'entreprise ou sur le lieu de travail. Il trace les grandes lignes d'un système de gestion de la sécurité dans les entreprises qui intègre la sécurité dans une gestion d'ensemble de l'entreprise et donne des directives techniques détaillées sur la récolte en forêt et d'autres activités à haut risque comme l'escalade des arbres, la récolte de chablis ou la lutte contre les incendies de forêt ²⁵⁰. Bien qu'il soit applicable à l'échelle internationale, ce recueil est particulièrement utile pour les pays qui ne disposent pas d'une réglementation ni de directives appropriées; traduit en plusieurs langues (bahasa indonesia, chinois, polonais, portugais et russe, notamment), il est utilisé dans un certain nombre de pays comme base des politiques de SST dans le secteur forestier.
- 137.** Les questions relatives à l'emploi au niveau national, y compris en matière de SST, sont souvent réglementées dans le cadre de la législation générale sur le travail et la SST et des lois relatives aux forêts, et non par une législation sur la SST spécifique aux activités forestières ²⁵¹. L'OIT tient à jour une base de données mondiale sur la législation en matière de SST qui recense, au niveau national, la législation, les cadres réglementaires et divers critères juridiques en la matière ²⁵². Pour compléter leur législation, certains pays ont élaboré des recueils nationaux de directives pratiques en matière de SST dans le secteur forestier, dont les dispositions peuvent être facultatives ou contraignantes, selon les cas ²⁵³. Les systèmes de certification volontaire de la gestion des forêts peuvent comprendre des dispositions et des exigences en matière de SST.

²⁴⁹ BIT: *Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail: ILO OSH 2001*, première édition (Genève, 2002).

²⁵⁰ BIT: *Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers*, *op. cit.*

²⁵¹ *Forest Europe*, *op. cit.*

²⁵² BIT: *Global Database on Occupational Safety and Health Legislation* (LEGOSH) (non disponible en français).

²⁵³ J. Cedergren: *Occupational Health and Safety in Forestry – Issues of Relevance in Tropical Concessions* (Rome, FAO, 2016) (non disponible en français).

Inspection du travail

- 138.** L'existence d'un système d'inspection du travail efficace, doté de ressources suffisantes et fondé sur une législation du travail bien formulée et transparente, a une incidence positive sur la SST. Un tel système garantit la protection des droits, encourage des pratiques de travail sûres et salubres, améliore la productivité et contribue à la création d'une culture de santé et de sécurité au travail ²⁵⁴. Un système public d'inspection du travail est un élément essentiel pour améliorer la sécurité et la santé des travailleurs du secteur forestier ²⁵⁵.
- 139.** La nature de la foresterie, dont les activités s'exercent souvent sur des lieux de travail et des sites éloignés, ainsi que les ressources financières et humaines limitées des services d'inspection du travail constituent des défis majeurs auxquels l'inspection du travail doit faire face pour contrôler et assurer le respect de la législation ²⁵⁶. En conséquence, dans certains cas, d'autres organismes tels que les organisations d'employeurs et de travailleurs peuvent appuyer l'inspection publique du travail dans la gestion de la SST, notamment en aidant les entrepreneurs à se conformer aux dispositions réglementaires et aux normes du travail en vigueur à l'échelon national ²⁵⁷.
- 140.** Les Principes directeurs de l'OIT pour l'inspection du travail dans la foresterie comprennent une section spécifique consacrée aux questions de SST. Les inspecteurs du travail chargés des activités forestières devraient se concentrer sur des questions telles que la gestion des risques et de la sécurité, l'existence avérée d'un registre des accidents, l'utilisation et la qualité des équipements de protection individuelle (EPI), l'état des machines, les niveaux de bruit, de vibration et autres paramètres, le statut des entrepreneurs et des travailleurs contractuels, la souscription d'assurances et l'immatriculation à la sécurité sociale et la situation de groupes particuliers de travailleurs tels que les jeunes, les femmes et les travailleurs migrants ²⁵⁸.

Développement des compétences en matière de sécurité et santé au travail

- 141.** Contrairement à de nombreuses autres industries pour lesquelles les questions de SST sont intégrées dans la conception de l'équipement, des lieux de travail et des méthodes de travail susceptibles d'avoir une incidence sur la réduction des risques pour la SST, dans le cas de l'industrie forestière, l'exposition aux risques est largement déterminée par les connaissances techniques, les compétences et l'expérience de chaque travailleur et de chaque chef d'exploitation, ainsi que par leur volonté de collaborer pour planifier et exécuter leur travail. La formation est donc essentielle pour déterminer le niveau de SST dans le secteur forestier ²⁵⁹. Si de nombreux pays disposent de systèmes de formation pour

²⁵⁴ BIT: Résolution concernant la promotion de l'emploi rural pour la réduction de la pauvreté, *op. cit.*

²⁵⁵ BIT: Principes directeurs pour l'inspection du travail dans la foresterie, *op. cit.*

²⁵⁶ BIT: *Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers*, *op. cit.*

²⁵⁷ BIT: Principes directeurs pour l'inspection du travail dans la foresterie, *op. cit.*; FAO: *Guide to good practice in contract labour in forestry*, Report of the UNECE/FAO Team of Specialists on Best Practices in Forest Contracting (Rome, 2011) (non disponible en français).

²⁵⁸ BIT: Principes directeurs pour l'inspection du travail dans la foresterie, *op. cit.*

²⁵⁹ P. Poschen: «Compétences et formation», *op. cit.*

les travailleurs possédant des compétences techniques de haut niveau dans le domaine du génie forestier et dans d'autres domaines apparentés, il est plus rare qu'ils soient dotés de systèmes de formation permettant aux forestiers (tels que les bûcherons et les travailleurs du bois) d'acquérir les compétences nécessaires pour pouvoir travailler de manière sûre et productive. L'offre limitée de programmes de formation de qualité reste un problème que les entreprises forestières devront régler pour accroître la productivité et la sécurité de leurs activités ²⁶⁰.

- 142.** Les mouvements transfrontières de travailleurs posent des difficultés supplémentaires en ce qui concerne le développement des compétences, et notamment la reconnaissance des formations professionnelles suivies à l'étranger. Certains pays peuvent refuser de reconnaître les formations dispensées dans d'autres pays, en partie par suite des différences de traitement des questions relatives à la SST, et les travailleurs étrangers peuvent être tenus de se soumettre à une évaluation formelle pour démontrer leurs compétences. Dans l'UE, par exemple, l'harmonisation de la législation en matière de SST a amélioré la situation ²⁶¹. Lors de la planification des programmes de formation destinés aux travailleurs migrants, il faut tenir compte des barrières linguistiques ainsi que des contextes sociaux et culturels tels que l'alphabétisation, le niveau de langue et la pertinence culturelle des matériels et des procédures de formation ²⁶². Parmi les exemples de documents accessibles sur la SST, on peut citer ceux de la Suède et de la Suisse, où des informations détaillées sur les mesures de SST sur le lieu de travail ont été publiées sous forme illustrée et en anglais, ce qui en rend la compréhension plus facile pour les travailleurs migrants.
- 143.** On observe l'émergence d'autres pratiques dans le domaine de la formation en matière de SST dans les pays où ont été mis en place des programmes de formation obligatoires destinés aux travailleurs forestiers. En Allemagne, par exemple, les opérateurs sont tenus par la loi de suivre un cours de trois ans sous la direction d'un chef d'exploitation forestier avant d'être autorisés à utiliser du matériel forestier dans le cadre d'une activité indépendante. Ceux qui souhaitent devenir chefs d'exploitation doivent suivre un cours avancé supplémentaire ²⁶³.
- 144.** Diverses causes de problèmes psychosociaux, par exemple, peuvent être traitées dans le cadre de programmes de formation. Le stress au travail peut être pris en compte par la mise en œuvre d'initiatives de gestion du stress au travail. Les politiques et stratégies nationales de développement des compétences peuvent s'attaquer au stress résultant des conflits sociaux et aider les travailleurs à faire face aux réactions négatives de parties prenantes extérieures à l'égard de l'industrie forestière ²⁶⁴.

²⁶⁰ C. Ackerknecht, *op. cit.*

²⁶¹ M. Gifford, *op. cit.*

²⁶² T. O'Connor et coll.: «Occupational safety and health education and training for underserved populations», dans *New Solutions*, Vol. 24 (2014), No. 1, pp. 83–106 (non disponible en français).

²⁶³ C. Ackerknecht, *op. cit.*

²⁶⁴ M. Mylek et J. Schirmer, *op. cit.*

Elaborer des systèmes efficaces de gestion de la SST

145. Un système efficace de gestion de la SST au niveau de l'entreprise garantit que l'employeur prend systématiquement en considération la SST, s'engage dans ce domaine et tient compte de ses divers aspects, notamment le respect de la législation nationale. En principe, le système de gestion de la SST prévoit les éléments suivants: politiques, organisation, planification et mise en œuvre, évaluation et action en vue de l'amélioration ²⁶⁵. Il n'est pas rare que les entreprises forestières aient du mal à mettre en place des systèmes de gestion spécifiques pour les différentes questions à aborder, et la gestion des normes du travail se fait ordinairement dans le cadre d'un seul et même système de gestion global ²⁶⁶. Le *Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers* élaboré par le BIT comporte un chapitre consacré à la gestion de la SST, qui précise les responsabilités aux différents niveaux du système de gestion ²⁶⁷.
146. Les assureurs qui prennent en charge les accidents du travail et les lésions professionnelles jouent un rôle important dans la mise en œuvre des systèmes de gestion de la SST et dans l'inspection du travail, tout en protégeant tant les travailleurs que les employeurs des conséquences économiques des accidents ou des maladies professionnelles ²⁶⁸. Dans certains cas, les entreprises n'ont pas prévu d'évaluation de la SST dans leurs systèmes de gestion, et l'organisation de la SST a été considérée comme un moyen de satisfaire aux obligations légales plutôt que comme une fonction de soutien utile ²⁶⁹.

Coopération en matière de sécurité et santé sur le lieu de travail et autres partenariats

147. La coopération sur le lieu de travail entre la direction, les travailleurs et leurs représentants est un principe essentiel de la SST et un moyen de garantir la protection des travailleurs. Le dialogue social au sujet des questions de SST sur le lieu de travail peut contribuer à réduire le nombre d'accidents du travail et de lésions professionnelles, ce qui permet d'améliorer la productivité et la compétitivité ²⁷⁰. Parmi les mesures susceptibles de promouvoir la coopération sur le lieu de travail ou au niveau de l'entreprise, on peut citer la création de comités de SST composés de représentants des employeurs et des travailleurs, la désignation de représentants des travailleurs pour la sécurité et la santé, la désignation de personnes chargées de promouvoir la SST et de donner des conseils en la matière ou encore l'organisation d'activités de formation à la SST ²⁷¹.

²⁶⁵ BIT: Principes directeurs pour l'inspection du travail dans la foresterie, *op. cit.*

²⁶⁶ *Ibid.*

²⁶⁷ BIT: *Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers*, *op. cit.*

²⁶⁸ FAO: *Guide to good practice in contract labour in forestry*, *op. cit.*

²⁶⁹ E. Kastenholz, J. Morat et U. Seeling, *op. cit.*

²⁷⁰ BIT: *Dialogue social: Discussion récurrente en vertu de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable*, rapport VI, Conférence internationale du Travail, 102^e session, Genève, 2013.

²⁷¹ BIT: Principes directeurs pour l'inspection du travail dans la foresterie, *op. cit.*; voir aussi [convention n° 184](#).

-
148. S'agissant des activités externalisées, la collaboration entre employeurs et entrepreneurs est importante pour garantir une prise en considération suffisante des questions de SST, notamment l'application de méthodes de travail sûres, le partage d'informations sur les risques éventuels et une approche coordonnée de la protection contre ces risques grâce à des dispositifs de surveillance clairs ²⁷². Pour des raisons analogues, il importe qu'en matière de SST les travailleurs coopèrent entre eux sur le lieu de travail.
149. L'externalisation des activités forestières a mis en évidence l'importance de la communication en matière de sécurité et santé entre propriétaires, gestionnaires, entrepreneurs et exploitants forestiers, qui devraient veiller ensemble à ce que la SST soit correctement gérée et que des procédures claires soient mises en place, comprises et dûment suivies ²⁷³.
150. Les fabricants et fournisseurs de machines et d'équipements forestiers sont des acteurs importants du secteur et ont tout intérêt à collaborer avec les utilisateurs de leurs produits, ainsi qu'avec le législateur et les autorités compétentes, afin de s'assurer que les nouvelles machines ne créent pas des risques imprévus liés à leur utilisation. Avoir le souci de la sécurité des utilisateurs présent à l'esprit lors de la mise au point des équipements de travail peut avoir une incidence positive sur la sécurité des travailleurs ²⁷⁴.

Equipement de protection individuelle

151. Les travaux forestiers font partie des professions pour lesquelles un équipement de protection individuelle (EPI) est nécessaire quand la sécurité des travailleurs ne peut être assurée par d'autres moyens, tels que l'élimination du danger, la protection à la source ou la réduction du risque au minimum ²⁷⁵. Si la mécanisation a réduit le nombre de travailleurs utilisant des scies à chaîne tenues à la main, il reste encore beaucoup de tâches que les grosses machines ne peuvent accomplir et pour lesquelles le travail manuel est donc nécessaire ²⁷⁶. Le choix, l'utilisation et l'entretien corrects des EPI sont donc importants pour l'exécution de diverses activités professionnelles et la manipulation de substances chimiques dangereuses ²⁷⁷.
152. Le durcissement des exigences en matière de déclaration des accidents a eu une incidence sur la mise au point et l'utilisation des EPI, car il s'agit d'un moyen efficace de réduire les accidents ²⁷⁸. Le *Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers* élaboré par le BIT décrit les pratiques et exigences généralement acceptées pour les EPI, notamment les mesures de protection pour la tête, les yeux et le visage, les oreilles et l'ouïe, les pieds, les jambes et les mains, et leur utilisation recommandée par type

²⁷² BIT: *Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers*, *op. cit.*

²⁷³ M. Gifford, *op. cit.*

²⁷⁴ *Ibid.*

²⁷⁵ BIT: *Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les mines à ciel ouvert*, deuxième édition révisée (Genève, 2018).

²⁷⁶ E. Korhonen: «[Equipement de protection individuelle](#)», dans *Encyclopédie de sécurité et de santé au travail*, *op. cit.* La version française de l'encyclopédie n'est pas une version officielle.

²⁷⁷ BIT: Principes directeurs pour l'inspection du travail dans la foresterie, *op. cit.*

²⁷⁸ J.J. Garland, *op. cit.*

d'activité ²⁷⁹. En outre, il importe que des EPI appropriés soient mis à la disposition des travailleuses ²⁸⁰. Les EPI devraient être fournis et entretenus par l'employeur, sans frais pour les travailleurs. Comme pour beaucoup d'autres considérations liées à la SST, il est difficile de veiller à l'utilisation correcte des EPI dans les activités informelles et illégales, ce qui rend les travailleurs qui les exercent plus vulnérables aux risques nouveaux.

²⁷⁹ BIT: *Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers*, *op. cit.*

²⁸⁰ BIT: *10 Keys for Gender Sensitive OSH Practice – Guidelines for Gender Mainstreaming in Occupational Safety and Health*, Working Paper (Genève, 2013) (non disponible en français).

Annexe

Normes internationales du travail ayant une incidence sur les activités et pratiques de foresterie

- Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930
- Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947
- Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948
- Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949
- Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949
- Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951
- Convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952
- Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957
- Convention (n° 110) sur les plantations, 1958
- Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958
- Convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [tableau I modifié en 1980]
- Convention (n° 128) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967
- Convention (n° 130) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969
- Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973
- Recommandation (n° 146) sur l'âge minimum, 1973
- Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999
- Convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969
- Convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970
- Convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975
- Convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975
- Convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975
- Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981
- Convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985
- Recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981
- Convention (n° 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988
- Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989
- Recommandation (n° 171) sur les services de santé au travail, 1985
- Convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001
- Recommandation (n° 190) sur les pires formes de travail des enfants, 1999
- Recommandation (n° 192) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001
- Recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002
- Recommandation (n° 197) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006
- Recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012
- Recommandation (n° 203) sur le travail forcé (mesures complémentaires), 2014
- Recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015